



Assemblée Générale Ordinaire Elective de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football Dimanche 27 octobre 2024 à 9h30 Site de Tola Vologe

Président : Pascal PARENT.

Président Délégué : Lilian JURY,

Membres du Conseil de Ligue présents : Bernard ALBAN, Denis ALLARD, Philippe AMADUBLE, Didier ANSELME, Yves BEGON, Patrick BELISSANT, Henri BOURGOGNON, Andre CHAMPEIL, Thierry CHARBONNEL, Nicole CONSTANCIAS, Thierry DELOLME, Dominique DRESCOT, Laurent DUPERRON, Hervé GIROUD-GARAMPON, Hubert GROUILLER, Abtisse HARIZA, Pierre LONGERE, Christian MARCE, Arsène MEYER, Pascal PEZAIRE, Guy POITEVIN, Chrystelle RACLET, Jean-Marc SALZA, Daniel THINLOT, Jean-François VALLET, Bernard VELLUT, Serge ZUCHELLO, Laurent LERAT, Louis CLEMENT, Joël MALIN, Roland LOUBEYRE, Didier RAYMOND.

Membres du Conseil de Ligue excusés : Franck AGACI, Charlène MATHIEU, Christian PERRISSIN, Céline PORTELATINE, Michel PINEL.

Clubs Présents : OLYMPIQUE LYONNAIS ; A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS ; A.S. ST ETIENNE ; S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ ; C.OM. ST FONTS ; COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE ; F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS ; F. C. D'ANNECY ; C.S. NEUVILLOIS ; F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 ; U.S. MONISTROL S/LOIRE ; U.S. MAJOLAINE MEYZIEU ; C.S. VIRIAT ; F.C. ANNONAY ; E.S. DE VEAUCHE ; O. ST ETIENNE ; F.C. PEAGEOIS ; C.S. LAGNIEU ; AIX F.C. ; U.S. PONTOISE ; O. SALAISE RHODIA ; U.S. LA MOTTE SERVOLEX ; C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON ; U.S. DIVONNAISE ; U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES ; A.S. ST PRIEST ; O. ST MARCELLIN ; L'ETRAT LA TOUR SPORTIF ; U.S. LA MURETT ; F.C. LYON FOOTBALL ; BOURBON SP. ; S.C.AM. CUSSETOIS ; A.S. DOMERATOISE ; A.AM. LAPALISSE ; U.S. MURATAISE ; A. VERGONGHEON-ARVANT ; U.S. ISSOIRE A. DU MAS ; U.S. LES MARTRES DE VEYRE ; U.S. VIC LE COMTE ; C.S. DE VOLVIC ; ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C. ; SEAUVE SP. ; U.S. FEILLENS ; ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL ; MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE ; A.S. VARENNOISE ; CERC.S. ARPAGONNAIS ; A.S. MONTFERRANDAISE ; S.A. THIernois ; U.S. BEAUMONTOISE ; U.S. DAVEZIEUX VIDALON ; CEBAZAT SP. ; A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL ; SAUVETEURS BRIVOIS ; ENT.S. REVERMONTAISE ; F.C. D'ECHIROLLES ; F.C. BOURGOIN JALLIEU ; F.C. COMMELLE VERNAY ; F.C. CROLLES BERNIN ; ST. AMPLEPUSIEN ; U.S. SEMNOZ VIEUGY ; U.S. BLAVOZY ; LEMPDES SP. ; J.S. CHAMBERIENNE ; F.C. CLUSES ; A.S. CHAVANAY ; UNION SPORTIVE VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS ; OLYMPIQUE LYON SUD ; LYON - LA DUCHERE ; U.S. BRIOUDE ; ET.S. CERNEX ; O. ST JULIEN CHAPTEUIL ; U.S. PRINGY ; ESB FOOTBALL MARBOZ ; U.S. ANNECY LE VIEUX ; A.S. PARMELAN VILLAZ ; AM.LAIQ. DE QUINSSAINES ; AM.S. SANSACOISE ; E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER ; F.C. STE FOY LES LYON ; A.S. ST GENES CHAMPANELLE ; ENT.S. ST CHRISTO MARCENOD ; SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST ; ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY ; DOMTAC FC ; F.C. BELLE ETOILE MERCURY ; A. S. MARTEL CALUIRE ; O. DE VAULX EN VELIN ; A.S. LA SANNE ST

ROMAIN DE SURIEU ; F. C. SAINT CYR - COLLONGES - MONT D'OR ; A.S. CHADRAC ; F.C. SEYSSINS ; A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUG. ; U.S. REVENTINOISE ; CLERMONT FOOT 63 ; F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX ; ESSOR BRESSE SAONE ; F.C. PONTCHARRA ST LOUP ; A.S. MISERIEUX TREVoux ; F.C. ROCHE ST GENEST ; F.C. EYRIEUX EMBROYE ; F.C. CHAPONNAY MARENnes ; O.C. D'EYBENS ; ENT.S. DU RACHAIS ; GRENOBLE FOOT 38 ; F.C. VAREZE ; GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES ; RIORGES F.C. ; F.C. COURNON D'AUVERGNE ; AIN SUD ; F.C. DU NIVOLET ; CHASSIEU DECINES F.C. ; F.C. LA TOUR ST CLAIR ; FUTSAL C. PICASSO ; ENT.S. HAUT FOREZ ; MONTLUCON FOOTBALL ; F.C. CHAMBOTTE ; F.C. RHONE VALLEES ; F.C. DE HAUTE TARENtaISE ; U.S. VALLEE DE L'AUTHRE ; F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE ; ENT. S. DE TARENtaISE ; A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON ; ROANNAIS FOOT 42 ; F.C. DOMBES BRESSE ; F.C. BRESSANS ; LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE ; FOOTBALL CLUB PLAINE TONIQUE ; HAUTS LYONNAIS ; U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS ; SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL ; SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS ; AMBERT LIVRADOIS SUD FOOTBALL CLUB ; F.C. LYON CROIX ROUSSE ; SAONE FRANC LYONNAIS ; AURILLAC FOOTBALL CLUB ; A.S. VEORE MONTOISON ; C.S. MEGINAND ; A. FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE ; FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE ; FRANCE FUTSAL RILLIEUX ; U.S. EST LYONNAIS FOOT ; MOS3R FOOTBALL CLUB ; U.S. SUCS ET LIGNON ; F.C. COLOMBIER-SATOLAS ; CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL ; VELAY F. C. ; AC. S. MOULINS FOOTBALL ; GROUPEMENT DE L'AUZON ; ASSOCIATION CHANDIEU-HEYRIEUX ; GFA RUMILLY VALLIERES ; VENISSIEUX FOOTBALL CLUB ; SUD CANTAL FOOT ; SAINT-CHAMOND FOOT ; ALF FUTSAL - AMATEUR LYON FIDESIEN ; GUC FOOTBALL FEMININ ; A.S. DE MONTCHAT LYON ;

Clubs excusés : UNION SPORTIVE ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD FC ; S.C. LANGOGNE ; U.S. SANFLORAINE ; A.C. SEYSSINET PARISET ; ENT. NORD LOZERE F. ; F.C. CHAMALIERES ; FRATERNELLE AM. LE CENDRE ; YTRAC F. ; F.C. ESPALY ; A.S. ST JUST ST RAMBERT ; ET.S. TRINITE LYON ; A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT ; ESP. CEYRATOISE ; F.C. GERLAND LYON ; F. C. DU FORON ; FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES ; CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB ; GROUPEMENT FORMATEUR LIMAGNE ; GROUPEMENT BLAVOZY / ST GERMAIN LAPRADE ; GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE ; GROUPEMENT FEMININ DES MONTS ET DE LA PLAINE ; GROUPEMENT JEUNES LA SAVOYARDE ; AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE ; GROUPEMENT JEUNES VEZERONCE HUERT DOLOMIEU ; GF MYF BESSAY FOOT ; GF PAYS DES COULEURS ; GROUPEMENT FEMININ BASSIN MONTLUCONNAIS ; ENT. S. NORD DROME ; SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 ; U.S. FUTSAL SAINT FONTS ; BEZENET DOYET FOOTBALL ; GROUPEMENT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD ; GROUPEMENT JEUNES PAYS DU MONT-BLANC ; SAINT-ETIENNE METROPOLE FUTSAL CLUB ; THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. ; SOURCES ET VOLCANS FOOTBALL ;

Clubs non représentés :

A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER ; U. MONTILLENNE S. ; ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE ; F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT ; O. CENTRE ARDECHE ; F.C. VAULX EN VELIN ; A.S. CRAPONNE ; A.S. DOMPIERROISE ; R.C. DE VICHY ; F.C. RIOMOIS ; U.S. FEURS ; A.S. SILLINGY ; ESP. HOSTUNOISE ; A.S. ST MARTIN EN HAUT ; F.C. CHABEUILLOIS ; C.S. PONT DU CHATEAU ; F.C. CHATEL GUYON ; ET.S. SEYNOD ; U.S. MOZAC ; U.S. ST BEAUZIRE ; U.S. MOURSOISE ; EV.S. GENAS AZIEU ; FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER ; ECUREUILS FRANC ROSIER ; U.S. VILLARS ; A. S. DE DOMARIN ; SPORTING NORD ISERE ; F.C. ST PAUL EN JAREZ ; ET.S. CHILLY ; BOURG SUD ; MENIVAL F.C. ; O. DE BELLEROCHÉ ; F.C. ALLY MAURIAC ; F.C. ALLOBROGES ASAFIA ; ENT.F.C. ST AMANT ET TALLENDE ; PLASTICS VALLEE F.C. ; O. DE VALENCE ; A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN ; U.S. MILLERY VOURLES ; AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL ; SP. CHATAIGNERAIE CANTAL ; ENTENTE CREST AOUSTE ; RHONE CRUSSOL FOOT 07 ; GOAL FUTSAL CLUB ; VALENCE F. C. ; CONDRIEU FUTSAL CLUB ; L'OUVERTURE ; PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB ; DOMES SANCY FOOT ;

FOOTBALL CLUB 540 ; FOOTBALL CLUB DE VOREPPE ; GF VILLEURBANNAISE FOOTBALL ; FOOTBALL EN CHATAIGNERAIE ET PAYS DE RANCE ; COMMENTRY F.C. ; GROUPEMENT JEUNES YTRAC-SANSAC-ROANNES ; F.C. CLERMONT METROPOLE ; FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB ; CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 ;

Les Délégués représentant les clubs de Districts :

Ain : BEN VIOLLET Sonia ; BENOIT Pierre ; GUTIERREZ Raul ; GILLY Stéphanie ; GALLICE Catherine ; PITARD Patrick ; JACUZZI Vincent ; DELIANCE Maurice ;

Allier : BOUCHERE Bernard ; GODIGNON Michel ; LAURENCEAU Marilou ; VENUAT Daniel ; PARILLAUD Alain ;

Cantal : CHEVALIER Gérard ; MAZE Jacques ;

Drôme-Ardèche : ARNAUD Roland ; VILLAND Jean François ; AUBERT Philippe ; BETTON Bernard ;

Haute-Loire : Roland GUINAND ; Guy ROUSSET ; Serge LIOGIER ;

Haute-Savoie Pays de Gex : BARD Brigitte ; BAULMONT Jean-Michel ; BLANCHET VOYET Isabelle ; BOISSON Pierre ; CHENEVAL Bernard ; GALLAY Pascale ; MAREL Didier ; MOSCATO Grégoire ; MOUCHET Denis ; PERRISSIN Christian ; ROUX Jean-Denis ;

Isère : GIROUD-GARAMPON Hervé ; BOULORD Jean Marc ; BRAULT Annie ; CICERON Fabien ; COCHARD Jean Luc ; FERRER Brigitte ; VEYRET Bernard ; MALLET Marc ; MONIER Patrick ; MONTMAYEUR Marc ; SOZET Jean-Louis ; VACHETTA Michel ; TRUWANT Thierry ;

Loire : ALLEGRE Jean-Marc ; PASQUIER Laurence ; VIDRY Francis ; ARGAUD Yvonne ; FOLLEAS Marie-Pierre ; BROUSSET Bernard ; BOUGUERRA Mohammed ; GANDIN Dominique ;

Lyon & Rhône : MEYER Arsène ; COURRIER Bernard ; TOUATI Lakhdar ; CHABAUD Laurent ; GOURDAIN Serge ; GRANOTTIER Martine ; MONTAGNON Patrice ; BALANDRAS Franck ; NOVENT Christian ; PINTI Patrick ; ANDRE Roger ; MONTEIL Evelyne ; MONTEIL Alain ; SINA Lucien ; BARBIER Alain ; DI STEFANO Annick ; COMBIER Didier ; KEROUANI HOCINE ; LAGRANGE Virginie ; DOS SANTOS MOREIRA Sylvie ; STOICA Stéphanie ; COSTANZA Laurent ;

Puy de Dôme : BAPT Thierry ; CHASTAGNIER Jean-Paul ; HOMETTE Christian ; NORA Gil ; BARTHELEMY Cyrille ; MAIGNOL Yves ; BOURGNE François ;

Savoie : ANSELME Didier ; TRILLAT Sylvie ; LEFEVRE Sophie ; LECHALARD Martine ; SPADA Jérôme ;

[A partir de 8H45 :](#)

- **Emargement et remise des supports de vote.**

[A partir de 9H30 : Ouverture de la séance](#)

- **Accueil par Yves BEGON, membre sortant du Conseil de Ligue.**

Je suis devant vous aujourd'hui en tant que membre sortant du Conseil de Ligue et non-candidat pour le prochain mandat.

C'est un honneur qu'il me soit permis au nom du Conseil de Ligue de souhaiter la bienvenue à tous les représentants des clubs ici présents dans cet espace de travail et de convivialité inauguré il y a tout juste un an en présence du Président Philippe DIALLO.

Nous tenons à remercier les personnes qui nous font l'honneur de leur présence :

- Yacine FEKRANE, Adjoint aux Sports de la mairie de Lyon 7
- Marie-Christine PLASSE, Présidente du CROS Auvergne-Rhône-Alpes
- Jean-Claude LEFRANC, Président de l'UNAF Nationale
- Jean-Luc HAUSSLER de l'A.E.F. Régionale.
- Les membres de notre Comité d'Honneur bien représentés : MM. BOZON Maurice, JANNET Jean-François, MICHALLET Paul, MORNAND André, RAYMOND Jacques, ROMEU Gilles, Bernard BESSON.
- De son côté, Jean-Luc COMACLE de l'U.N.A.F. Régionale s'est excusé et est représenté par Christian MARCE.

Et malheureusement excuser le Président d'honneur de la LAuRAFoot, M. Bernard BARBET, ainsi que Philippe AMADUBLE, Président du District du Puy de Dôme, tous les deux absents pour raisons de santé.

Et excuser également, Vincent NOLORGUES, Président de la L.F.A..

Au préalable, il nous faut avoir une pensée toute particulière pour toutes les personnes qui nous ont malheureusement quittés depuis notre dernière Assemblée Générale et qui ont œuvré – le plus souvent dans l'ombre – pour l'épanouissement de notre sport.

En leur mémoire, je vous invite à respecter une minute de silence.

Merci.

2024 est par excellence une année olympique avec des J.O. d'été à Paris qui, il faut bien le reconnaître, ont connu un très large succès. Mais qui dit année olympique dit l'obligation pour les fédérations sportives de procéder au renouvellement de leurs instances dirigeantes et ceci dans les différents niveaux : départementaux, régionaux ou nationaux pour un mandat de 4 ans.

Pour nos Districts, 10 d'entre eux sur les 11 ont reconduit à leur tête le Président sortant ce qui est le gage d'une reconnaissance du travail accompli. Félicitations à eux. De son côté et avec le retrait de son Président « historique », Raymond FOURNEL, le District de la Haute-Loire est le seul à connaître un changement. Remerciements à Raymond pour ses 28 années de Présidence et vœux de réussite à Laurent LERAT, son successeur, dans cette prise de relais. Au niveau fédéral, le vote pour le renouvellement du Comex se déroulera le 14 décembre prochain.

En ce qui concerne notre Ligue et en ce jour d'élection, il est opportun de rappeler que le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot se compose de 40 membres dont 28 élus au scrutin de liste bloquée et de 12 membres de droit qui sont les Présidents de District et le représentant des Club Nationaux. Je laisserai le soin à Pascal PARENT de vous présenter la liste qu'il soumet à vos suffrages.

Pour ma part, sur la lancée de la tâche qui échoue à un secrétaire je vous confie que j'ai eu plaisir durant ces huit années communes de contribuer à favoriser une harmonisation pour que nos deux entités de départ ne deviennent qu'une. Il me semble aujourd'hui raisonnable de passer la main, ô pardon, de lever quelque peu le pied.

Merci de votre écoute et bonne réunion.

➤ **Annnonce du quorum.**

Richard DEFAY fait part du quorum :

Sur les 351 délégués convoqués pour un nombre total de 25 669 voix, 242 délégués sont présents représentant 79,67 % des inscrits pour 20 450 voix.

Le tiers des voix étant largement atteint, l'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Il explique le système de vote électronique avec les boîtiers remis aux clubs.

Un vote test est effectué pour vérifier le bon fonctionnement du matériel de vote.

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

- **Approbation du Procès-verbal des Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 29 juin 2024 à Lyon.**

→ **Vote de l'Assemblée :**

Pour :	96,03 %
Contre :	3,97 %

Adopté à la majorité.

- **Présentation de la liste candidate à l'élection du Conseil de la Ligue LAuRAFoot 2024/2028 - intervention de Pascal PARENT.**

*« Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents de club,
Mesdames et Messieurs les Délégués de District,*

Il y a quatre ans, vous m'avez élu Président de la LAuRAFoot sur la base du programme que je vous avais présenté et je vous en remercie à nouveau, avec en fil rouge le service aux clubs, le service aux Districts et une particulière vigilance financière. Ce programme comportait 11 objectifs qui malgré la période covid ont été quasiment tous remplis, avec notamment :

- *Le développement des nouvelles pratiques, essentiellement loisirs, et avec une licence loisirs et plus récemment la création d'une licence santé dédiée, à moindre coût.*
- *Le quasi-achèvement des travaux sur le site de Tola Vologe, avec notamment la conception du nouvel espace de travail et de convivialité dans lequel nous nous trouvons.*
- *Le respect des deux territoires des deux ex ligues objets de la fusion tout en continuant à bâtir une vraie ligue, c'est-à-dire à mixer nos compétitions, avec la mise en place de systèmes de compensations financières pour tenir compte des grandes distances imposées à certains clubs, péréquation, dispositif FACE, etc.*
- *La baisse progressive du tarif des licences « dirigeants » et la création de la licence « volontaire » au coût le plus bas.*
- *La réorganisation de certains championnats régionaux et l'élargissement des créneaux horaires autorisés pour nos championnats afin de favoriser les horaires diurnes.*
- *La poursuite de la féminisation de notre sport.*
- *La redynamisation de nos compétitions, et notamment la création de la Commission « Prévention-Médiation-Sécurité ».*
- *Le recrutement effectif d'une grande quantité d'arbitres pour atteindre l'objectif de 3000 arbitres que nous nous étions fixés (correspondant au nombre que l'on avait au moment de la fusion et qui avait bien baissé), et le lancement d'un programme d'aide aux clubs pour le recrutement d'arbitres et de bénévoles : le dispositif VOR.*
- *Seul le projet de créer des coupes régionales jeunes n'a pour le moment pas été entrepris, du fait de la réorganisation de certains de nos championnats, et le covid est passé par là.*

Quatre ans après, grâce aux excellents résultats de nos sélections nationales, grâce à l'implication de nos onze districts et de nos clubs, et grâce aussi à notre travail, nous avons approché le chiffre incroyable de 288 000 licences, chiffre jamais atteint dans notre ligue même en fusionnant.

Voilà, pour ce qui a été fait pendant quatre ans.

Pour les quatre années qui s'ouvrent, je voudrais, nous voudrions avec l'équipe que j'ai l'honneur de conduire avec Lilian JURY, vous faire de nouvelles propositions. Il nous faudra :

- *terminer l'aménagement du site avec le remplacement du mini terrain synthétique en fin de vie pour en faire un terrain futsal et trois terrains de foot à cinq en extérieur.*
- *achever la réorganisation de nos championnats de jeunes, notamment U16 avec un vœu qui sera présenté tout à l'heure, car après la phase d'expérimentation de trois années, il est temps que l'on se pose un peu et que l'on décide de la suite.*
- *redynamiser nos championnats seniors, R1-R2-R3 en repensant le nombre de montées et descentes. On constate aujourd'hui qu'avec seulement 5 montées de R2 en R1 et 10 montées de R3 en R2, les championnats s'arrêtent quasiment au ¾ de la saison. Avec plus de montées et descentes, on devrait pouvoir donner plus d'intérêt à ces compétitions seniors.*
- *Fidéliser les arbitres que nous avons réussi à recruter.*
- *Créer une grande commission de l'engagement sur le modèle de la FFF, qui traitera des sujets de violences et discriminations, insertion par le sport, mixité, environnement, etc.*
- *Reprendre le projet de création des coupes LAuRAFoot de jeunes, sachant qu'il faudra entreprendre une discussion avec les districts qui ont déjà des coupes de jeunes ouvertes aux équipes régionales pour ne pas les déséquilibrer.*
- *Poursuivre la féminisation de notre sport en joueuses, arbitres, éducatrices, en responsables de club ou d'instance.*
- *Travailler sur le Naming de nos compétitions et plus généralement accroître les recettes extérieures : partenariat, commercialisation des espaces, pour limiter les charges qui pèsent sur vous.*
- *Œuvrer avec la FFF à l'amélioration du module informatique « compétitions » qui « bug » considérablement.*

Toutes ces propositions avec toujours en fil rouge, le service aux clubs et aux districts, et une grande vigilance financière. Pour le service aux clubs, il faudra aussi retravailler sur l'accueil téléphonique de la ligue, la permanence du week-end et certainement réinstaurer une tournée des popotes, au moins une fois pendant le mandat avec deux réunions par district soit 22 réunions de proximité à faire durant le mandat.

Pour mener à bien ce projet, il faut une équipe performante mêlant à la fois expérience et renouvellement. Je voudrais souligner que pour cette liste, 60% font partie de l'équipe sortante, 40% sont donc de nouveaux candidats, et 50% sont toujours en activité professionnelle. Par ailleurs, la liste comprend près de la moitié de femmes, ce qui est normal, et permet aussi de préparer ce qui s'imposera à nous dans 4 ans, avec la loi sur le sport qui prévoit la parité dans les instances.

Je m'arrêterais là pour ne pas être trop long puisque vous avez pu trouver notre programme en ligne sur le site internet de la ligue. J'espère pouvoir compter sur votre soutien renouvelé et vous assure ainsi que l'ensemble de mon équipe de notre entier dévouement à la cause du football régional.

Je vous remercie de votre attention ».

➤ **Election du Conseil de la Ligue pour la mandature 2024-2028.**

Pour la prochaine mandature, la seule liste candidate est la liste « LAuRAFoot Equipe Parent 2028 » composée des membres suivants :

1. PARENT Pascal - Président
2. JURY Lilian - Président Délégué
3. LONGERE Pierre - Membre libre
4. THINLOT Daniel - Membre libre
5. SALZA Jean-Marc - Membre libre
6. BOURGOGNON Henri - Membre libre
7. GROUILLER Hubert - Membre libre
8. PEZAIRE Pascal - Membre libre

9. HARIZA Abtisse - Membre libre
10. PERRISSIN Christian - Membre libre
11. RACLET Chrystelle - Membre libre
12. BELISSANT Patrick - Membre libre
13. ARCHIMBAUD Anthony - Membre libre
14. GILLY Stéphanie - Membre territorial - Ain
15. MARC Catherine - Membre territorial - Allier
16. LOUBEYRE Roland - Membre territorial - Cantal
17. BATTAGLINI Estelle - Membre territorial – Drôme-Ardèche
18. CHABAL Marion - Membre territorial – Haute-Loire
19. BLANCHET-VOYET Isabelle - Membre territorial – Haute Savoie Pays de Gex
20. DIASPARRA Elodie - Membre territorial - Isère
21. PERENNOU Stéphanie - Membre territorial - Loire
22. GRANOTTIER Martine - Membre territorial - Lyon et Rhône
23. MATHIEU Charlene - Membre territorial - Puy de Dôme
24. VINIT Carole - Membre territorial - Savoie
25. POUZOLS Stéphane - Arbitre
26. DRESCOT Dominique - Educateur
27. CONSTANCIAS Nicole - Femme
28. DUPERRON Laurent - Médecin

Résultat du vote : 19 835 voix exprimées pour 236 votants

- 17 402 voix « pour », soit 87,73 %.
- 2 433 voix « contre », soit 12,27 %.

La liste « LAuRAFoot Equipe Parent 2028 » est donc élue au Conseil de Ligue pour le mandat 2024-2028.

Pascal PARENT remercie l'Assemblée pour cette confiance. Il dira quelques mots après les élections des délégués aux Assemblées Fédérales.

➤ **Election des membres représentant la LAuRAFoot aux Assemblées Fédérales.**

➤ **Pour le poste de Président de la LAuRAFoot (Mandat 2024/2028) :**

Titulaire : M. PARENT Pascal.

Suppléant : M. THINLOT Daniel.

Résultat du vote : 20 169 voix exprimées pour 239 votants

- 93,57 % pour (18 872 voix).
- 6,43 % contre (1 297 voix).

Elus.

➤ **Pour le Poste de Président Délégué de la LAuRAFoot (Mandat 2024/2028) :**

Titulaire : M. JURY Lilian.

Suppléant : M. LONGERE Pierre.

Résultat du vote : 19 942 voix exprimées pour 235 votants

- 89,03 % pour (17 755 voix).
- 10,97 % contre (2 187 voix).

Elus.

➤ **Pour les postes de Présidents de District (Mandat 2024/2028) :**

- District de l'Ain : M. Joël MALIN (titulaire) et M. Vincent LAUPRETRE (suppléant) ;
- District de l'Allier : M. Guy POITEVIN (titulaire) et M. Michel GODIGNON (suppléant) ;
- District du Cantal : M. Thierry CHARBONNEL (titulaire) et M. Roland LOUBEYRE (suppléant) ;
- District Drôme-Ardèche : M. Jean-François VALLET (titulaire) et M. Roland ARNAUD (suppléant) ;
- District de la Haute-Loire : M. Laurent LERAT (titulaire) et Mme Marion CHABAL (suppléante) ;
- District de Haute-Savoie Pays de Gex : M. Denis ALLARD (titulaire) et M. Christian PERRISSIN (suppléant) ;
- District de l'Isère : M. Hervé GIROUD-GARAMPON (titulaire) et M. Jean-Michel LOSA (suppléant) ;
- District de la Loire : M. Thierry DELOLME (titulaire) et M. Francis VIDRY (suppléant) ;
- District de Lyon et du Rhône : M. Arsène MEYER (titulaire) et M. Bernard COURRIER (suppléant) ;
- District du Puy de Dôme : M. Philippe AMADUBLE (titulaire) et M. Anthony ARCHIMBAUD (suppléant) ;
- District Savoie : M. Didier ANSELME (titulaire) et M. Christophe VALENTINO (suppléant).

Résultat du vote : 19 823 voix exprimées pour 234 votants

- 97,20 % pour (19 267 voix).
- 2,80 % contre (556 voix).

Elus.

➤ **Pour le poste de Délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres (Mandat 2024/2028) :**

Titulaire : M. VELLUT Bernard.

Suppléant : M. AYMARD Roger.

Résultat du vote : 19 702 voix exprimées pour 233 votants

- 95,45 % pour (18 806 voix).
- 4,55 % contre (896 voix).

Elus.

➤ **Pour les postes « libres » (Saison 2024/2025) :**

- M. Jean Marc SALZA (titulaire) et Mme Chrystelle RACLET (suppléante) ;

Résultat du vote : 19 562 voix exprimées pour 235 votants

- 82,70 % pour (16 177 voix).
- 17,30 % contre (3 385 voix).

- M. Pascal PEZAIRE (titulaire) et M. Stéphane POUZOLS (suppléant) ;

Résultat du vote : 19 647 voix exprimées pour 229 votants

- 90,99 % pour (17 877 voix).
- 9,01 % contre (1 770 voix).

- Mme Martine GRANOTTIER (titulaire) et M. Serge GOURDAIN (suppléant) ;

Résultat du vote : 20 234 voix exprimées pour 239 votants

- 81,11 % pour (16 411 voix).
- 18,89 % contre (3 823 voix).

- M. Hubert GROUILLER (titulaire) et Mme Abtisse HARIZA (suppléante) ;

Résultat du vote : 19 992 voix exprimées pour 235 votants

- 77,90 % pour (15 574 voix).
- 22,10 % contre (4 418 voix).

- M. Dominique DRESCOT (titulaire) et M. Patrick BELISSANT (suppléant).

Résultat du vote : 19 890 voix exprimées pour 234 votants

- 78,40 % pour (15 593 voix).
- 21,60 % contre (4 297 voix).

Tous les binômes sont élus.

➤ **Allocution du Président de la Ligue nouvellement élu.**

Pascal PARENT remercie l'Assemblée pour cette confiance renouvelée, ainsi qu'à son équipe, bien qu'on ne comptait qu'une seule liste et qu'il y avait donc peu de suspens. Ce beau score lui donne une grande énergie pour continuer avec la même ligne de conduite pour les 4 ans qui viennent.

« Je ne serai pas trop long car notre ordre du jour reste important et je ne voudrais pas en cet inhabituel dimanche matin, trop vous mobiliser même si finalement on a dormi une heure de plus, il fait beau et il n'y a pas de bouchons, donc on le refera peut-être !

Vous savez ce qu'on a fait et ce qu'on souhaite faire, je vous l'ai rappelé.

Je remercie Yves BEGON pour son propos introductif, et par ce biais-là, je souhaite lui rendre un hommage appuyé pour tout ce qu'il a apporté au football régional.

Je remercie les personnalités présentes et tous les membres du Conseil de Ligue sortants, qui n'ont pas pu ou n'ont pas souhaité continuer. Ces derniers ont contribué aux bons résultats de notre ligue ces dernières années, et notamment à approcher le nombre incroyable de 288 000 licenciés, jamais atteint jusque-là. Le nombre de licenciés n'est jamais un objectif mais il est le meilleur indicateur de la santé de notre sport, et il est allé au-delà de toutes nos espérances. Je crois en outre que nous avons toutes les chances de le consolider cette saison car de date à date et selon les semaines, nous oscillons entre -0,5 % et +2% pour le nombre de nos licenciés, et cette consolidation est déjà une bonne nouvelle car quelquefois, lorsque l'on a une forte augmentation, on peut connaître des « coups d'accordéon » mais ce ne sera pas le cas cette saison donc merci et bravo à tous.

Je voudrais aussi vous parler des prochaines élections fédérales car pour la première fois, tous les clubs que compte notre fédération (environ 13 000) vont voter pour le Comex et donc pour le Président de la Fédération. L'élection aura lieu du 10 au 13 décembre : le 1^{er} tour du mardi 10 au mercredi 11, puis le 2^{ème} tour si nécessaire du jeudi 12 au vendredi 13.

L'élection des représentants des arbitres aura lieu du 25 au 26 novembre et le deuxième tour si nécessaire, du 2 au 3 décembre.

L'élection des deux représentants des éducateurs aura lieu du 27 au 28 novembre et le deuxième tour si nécessaire, du 4 au 5 décembre.

Ensuite, les représentants des joueuses et joueurs de haut niveau aura lieu du mardi 5 au mercredi 6 novembre. Parmi ces 6 membres, 2 personnes seront nommées pour siéger au Comex entre le 7 et le 22 novembre.

L'élection du Médecin du Comex aura lieu du mardi 10 au mercredi 11 décembre en un seul tour.

Tous ces résultats seront annoncés lors de l'Assemblée Fédérale du 14 décembre.

Les clubs ne sont concernés que par l'élection du Comex du 10 au 11 décembre, donc la date est à cocher dans vos agendas. Il n'y aura que 2 listes a priori donc très probablement un seul tour.

Ça n'est jamais arrivé et ça n'arrivera qu'une fois tous les 4 ans donc je compte sur vous pour être présents à ce grand rendez-vous. Peut-être que des permanences seront ouvertes dans les 11 districts ces jours-là pour donner des explications aux clubs qui le souhaiteraient. Nous devons encore nous organiser mais ça peut être intéressant.

Enfin, je voudrais terminer en ayant un mot pour toutes les communes, les habitants et clubs de ces communes, des départements de notre ligue, notamment Ardèche, Loire, Haute-Loire et Rhône qui ont beaucoup soufferts des récentes inondations. Un décès est d'ailleurs à déplorer et les dégâts matériels sont immenses, allant par exemple jusqu'à rayer de la carte le terrain de football de Boulieu-lès-Annonay qui venait juste d'être inauguré. Cela donne tout son sens au plan d'engagement de la Fédération présenté par le Président DIALLO il y a un an et dont une importante partie est consacrée aux problèmes environnementaux. Plan d'engagement que nous déclinerons dans notre ligue comme je vous l'ai annoncé tout à l'heure lors de la présentation de notre programme, avec votre aide, car les enjeux sont vitaux pour notre sport et pouvoir le pratiquer encore demain.

Je ne voudrais pas entrer dans le vif du sujet de l'ordre du jour sans avoir une pensée pour toutes celles et ceux qui nous ont quittés depuis notre dernière Assemblée Générale, je vous remercie pour la minute de recueillement que vous avez observée tout à l'heure.

Je voudrais y associer toutes celles et tous ceux qui sont en indécatesse avec leur santé et qui n'ont pas pu participer à notre Assemblée Générale, en ayant une pensée particulière pour notre Président d'Honneur Bernard BARBET, et le Président du District du Puy de Dôme, Philippe AMADUBLE, à qui l'on souhaite un prompt rétablissement.

Voilà ce que je souhaitais vous dire, en vous remerciant à nouveau de votre confiance.

➤ **Récapitulatif des décisions prises par le Conseil de Ligue et/ou le Bureau Plénier entre le 15 juin 2024 et le 07 octobre 2024 dans l'intérêt du football régional.**

1) Communiqué publié le 28 juin 2024 (en complément de la décision du Bureau Plénier du 03 juin 2024) :

**CHAMPIONNATS U16 R1
Proposition d'organisation 2024/2025**

Conformément à la décision du Bureau Plénier du 03/06/2024, la Commission proposera à un prochain Bureau Plénier ou Conseil de Ligue de la LAuRAFoot les modalités d'organisation suivantes :

1. 3 poules de U16 R1

- Une poule de U16 « avenir » réservée aux équipes réserves des clubs participant au C.N. U17

Composition de cette poule : 8 équipes : AS St Etienne, AS St-Priest, OL.Valence, FC d'Annecy, F.C. Lyon, Lyon la Duchère, Grenoble Foot 38 et F. Bourg en Bresse Péronnas 01

- Deux poules U16 « promotion » dans lesquelles seront regroupées les équipes pouvant accéder au CN U17 en fin de saison (équipes premières).

Ces deux poules ont été construites en tenant compte des résultats de la saison 2023-2024, du nombre de relégations et d'accessions ainsi que des contraintes géographiques.

Proposition de composition de ces deux poules de 8 équipes à soumettre à un prochain BP ou CL (sous réserve de la validation définitive des classements 2023/2024) :

Poule A : AS Montferrand, Oullins CASC, Roannais Foot 42, Le Puy Foot 43, Andrézieux-Bouthéon FC, Clermont Foot 63, RC Vichy, FC Davézieux-Vidalon

Poule B : Domtac FC, Thonon Evian Grand Genève FC, AS de Montchat Lyon, Chambéry Savoie Football, Bourgoin Jallieu FC, FC Villefranche Beaujolais, Ain Sud, Annecy le Vieux US.

2. Règles de fonctionnement

▪ 1 Poule U16 R1 « avenir » : 8 équipes

Toutes les équipes se rencontreront 3 fois (21 matchs) selon un calendrier qui sera établi ainsi : Les 14 premières journées se disputeront par matchs aller-retour. Les 7 dernières journées correspondront à la phase aller des 14 premières journées.

Un tirage au sort déterminera les 4 équipes qui joueront à domicile les 4 matchs sur les 7 premières et dernières journées (les autres n'en disputant que 3) et à l'issue de ces 21 journées, un classement sera établi.

Le reste du règlement est sans changement.

▪ 2 Poules U16 R1 « promotion » de chacune 8 équipes

Le championnat se déroulera en deux phases.

Sur une première phase, les équipes se rencontreront une seule fois en 7 journées par match simple.

Un tirage au sort déterminera les 4 équipes de chaque poule qui joueront 4 matchs à domicile, les autres n'en disputant que 3.

A l'issue de ces 7 premières journées, un classement sera établi mis à jour des sanctions disciplinaires ou réglementaires qui peuvent l'impacter.

En cas d'égalité de points dans la même poule entre 2 ou plusieurs équipes, les équipes seront départagées selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite) :

-1 – plus fort quotient entre le nombre de matchs joués à l'extérieur et le nombre total de matchs.

-2 – Plus fort quotient entre la différence de buts générale et le nombre de matchs.

-3 – Plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre de matchs.

-4 – par tirage au sort

Sur une deuxième phase, 2 nouvelles poules de 8 équipes seront constituées : les équipes classées aux 4 premières places de chaque poule se retrouveront en poule de « play-off » et les équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place en poule de « play-down ». S'il advenait que la première phase se termine avec un nombre d'équipes impair, la poule de « play-down » comprendra une équipe de plus que la poule de « play-off ». Une équipe « forfait général » à l'issue de la première phase sera placée numériquement dans la poule de « play-down ».

Les points obtenus lors de la première phase ne seront pas conservés. En revanche, les sanctions disciplinaires infligées au cours de la première phase seront maintenues.

Dans chacune des deux poules, les équipes se rencontreront en matchs aller-retour (14 journées).

La poule de play-off correspondant à la poule de U16 R1 « promotion » actuelle, un classement sera établi en fin de saison selon les mêmes critères et l'équipe classée 1^{ère} accèdera en CN U17, et celle classée deuxième disputera un match de barrage contre le « meilleur relégué » de CN U17 s'il se trouve dans les 6 premiers de la poule U16 R1 « avenir ». Les autres équipes seront maintenues en U16 R1.

Le classement de la poule de « play-down » s'effectuera de la même manière que celle de « play-off » et les 4 équipes classées dernières seront reléguées en U16 R2. Les autres équipes seront maintenues en U16 R1.

Le reste du règlement est sans changement.

L'expérimentation de 3 années de ce championnat U16 R1 arrivant à son terme, une nouvelle organisation sera proposée par la Commission Régionale de Réforme et de Suivi des championnats (CRS) avant la fin de la saison pour les saisons 2025-2026 et suivantes.

2) Extrait du Bureau Plénier du 07 octobre 2024 :

CHAMPIONNAT U16 R1 Promotion MODIFICATION DU REGLEMENT – Saison 2024/2025

Suite au repêchage de DOMTAC en C.N. U17, le championnat U16 R1 Promotion regroupe pour cette saison seulement 15 équipes et se déroulera sur deux phases distinctes.

- Une **1^{ère} phase** constituée de deux poules, l'une de 7 et l'autre de 8 équipes. Dans chaque poule, toutes les équipes se rencontreront sur un seul match ce qui donnera lieu à un classement dit de la 1^{ère} phase.
- Une **2^{ème} phase** organisée sous forme de « play-off » et de « play-down » pour déterminer les accessions en C.N. U17 et les relégations en U16 R2.

Le Bureau Plénier décide donc d'adapter le Règlement de la manière suivante :

A l'issue de la 1^{ère} phase, un classement sera effectué selon les critères suivants :

- a) Les classements arrêtés à la fin de la 1^{ère} phase devront, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;
- b) Dans chaque poule, la position au classement d'une équipe sera déterminée par son nombre de points. S'il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la 2^{ème} décimale au maximum) étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.
- c) Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire)

* 1^{er} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de matchs à l'extérieur et le nombre total de matchs (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matchs de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matchs effectivement joués ou de matchs perdus par forfait ou par pénalité).

* 2^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs (la précision relative au critère n°1 étant là aussi valable).

* 3^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs (la précision relative au critère n° 1 étant là aussi valable).

* 4^{ème} critère de départage : par le meilleur classement au Challenge du Fair Play des équipes restées à égalité

* 5^{ème} critère de départage : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort.

2^{ème} phase :

Dès que l'intégralité de la 1^{ère} phase a été disputée et les classements établis, il est procédé à une seconde phase incluant toutes les équipes participantes réparties à nouveau sur deux niveaux :

« **Play-off** » et « **Play-down** ».

Une équipe « forfait général » à l'issue de la 1^{ère} phase sera exclue de participation en 2^{ème} phase.

* « **Play-off** » : mini-championnat « poule accession » : regroupant **7 équipes** : les trois premières au classement général de chaque poule + le meilleur 4^{ème} sur les deux poules de la 1^{ère} phase.

Le meilleur 4^{ème} sera déterminé par le plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs disputés, le quotient étant arrondi à la 2^{ème} décimale au maximum. Il est précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

En cas d'égalité persistante, les deux quatrièmes seront départagés selon les critères de départage prévus en 1^{ère} phase, étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas de départager les équipes il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire.

Toutes les équipes retenues en « Play-off » s'affrontent en matchs « aller-retour » afin de générer un classement sur la base duquel se feront les accessions en division supérieure. Les résultats de la 1^{ère} phase ne sont pas pris en compte mais les sanctions et amendes prononcées en 1^{ère} phase seront conservées.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes au classement final de la poule « Play-off », le départage se fera par application des critères prévus à l'article 23.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* « **Play-down** » : mini-championnat « poule de maintien » constituée avec les autres équipes restantes de la 1^{ère} phase. Elles s'affrontent en matchs « aller-retour » afin de générer un classement sur la base duquel se feront les relégations en division inférieure. Les résultats de la 1^{ère} phase ne sont pas pris en compte mais les sanctions et amendes prononcées en 1^{ère} phase seront conservées.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes au classement final de la poule « Play-down », le départage se fera en application des critères prévus à l'article 23.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Pour la saison 2024-2025, le présent règlement vient en complément à celui qui figure aux Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

3) COMMUNIQUE COMMISSION REGIONALE DES REGLEMENTS - PARTICIPATION DES JOUEURS DE CATEGORIE U20 AUX CHAMPIONNATS SENIORS - MODIFICATION D'APPLICATION DE L'ARTICLE 167 DES RG FFF

Publié le 18 septembre 2024 sur le site internet de la LAuRAFoot.

« La Commission Régionale des Règlements tient à alerter les clubs sur la future application de l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 23 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, sur les équipes supérieures/inférieures.

Lors des saisons précédentes, à l'appui d'une décision fédérale, la LAuRAFoot, par le biais de ses Commissions règlementaires, considérait qu'en tant que championnat Jeunes, le championnat U20 ne pouvait faire l'objet de comparaison avec le championnat Séniors.

En effet, un joueur de catégorie U20 pouvait prendre part à une rencontre U20 Régional 2 puis participer à une rencontre Séniors Départemental 1, même si l'équipe U20 Régional 2 ne jouait pas, sans que ne lui soit opposé l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Or, suite à une décision fédérale dont a pris connaissance la LAuRAFoot en fin de saison, un changement d'interprétation va être effectué.

Dès la saison 2024-2025, la Commission Régionale des Règlements considère qu'un joueur de catégorie U20 n'ayant pas besoin de surclassement pour jouer en Séniors, l'équipe U20 doit être comparée à une équipe Séniors, entraînant des restrictions de participation pour le joueur U20.

Exemple 1 : Un joueur de catégorie U20 participe à une rencontre Séniors Régional 3. La semaine suivante, cette équipe ne jouant pas, son éducateur veut l'aligner en U20 Départemental 1.

→ Ce n'est pas possible, puisqu'une équipe évoluant au niveau régional est nécessairement supérieure à une équipe évoluant au niveau départemental.

Exemple 2 : Un joueur de catégorie U20 participe à une rencontre U20 Régional 1. La semaine suivante, cette équipe ne jouant pas, son éducateur souhaite l'aligner en Séniors Régional 2.

→ Ce n'est pas possible, puisqu'au sein des compétitions régionales, le championnat régional 1 est supérieur au championnat régional 2.

Exemple 3 : Un joueur de catégorie U20 participe à une rencontre Séniors Régional 1. La semaine suivante, cette équipe ne jouant pas, son éducateur souhaite l'aligner en U20 Régional 1.

→ C'est possible, puisque les deux équipes, bien qu'étant sur des catégories différentes, évoluent au même niveau.

ATTENTION : ce changement d'interprétation concerne uniquement les joueurs de catégorie U20. Les joueurs U17, U18 et U19 sont toujours concernés par l'article 167.6 des Règlements Généraux de la FFF.

Extrait de l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF « 6. La participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de

catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent. »

→ **L'Assemblée Générale prend acte de ces trois décisions.**

➤ **Examen des vœux et souhaits de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue.**

Texte actuel	Texte modifié
<p><u>ARTICLE 7 – MODIFICATIONS STRUCTURELLES</u> [...]</p> <p>Article 7.1 - Les Ententes <u>Précisions à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF :</u> Le Conseil de Ligue a fixé comme suit les modalités de constitution des «Ententes». L'autorisation sera donnée par le District de rattachement. La demande devra notamment comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accord écrit des clubs, - La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'entente est demandée, - La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente, - Le(s) lieu(x) de pratique, - Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente. <p>[...]</p>	<p><u>ARTICLE 7 – MODIFICATIONS STRUCTURELLES</u> [...]</p> <p>Article 7.1 - Les Ententes <u>Précisions à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF :</u> Le Conseil de Ligue a fixé comme suit les modalités de constitution des «Ententes». L'autorisation sera donnée par le District de rattachement. Dans le cas d'une entente entre deux clubs appartenant à deux Districts limitrophes de la LAuRAFoot, l'accord des deux Districts sera nécessaire pour valider l'entente.</p> <p>La demande devra notamment comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accord écrit des clubs, - La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'entente est demandée, - La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente, - Le(s) lieu(x) de pratique, - Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente. <p>[...]</p>

Date d'effet : 1^{er} novembre 2024.

Texte actuel Saison 2024/2025	Texte modifié Saison 2025/2026
<p><u>ARTICLE 8 – CESSATION D'ACTIVITE</u></p> <p>Cf. articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Le club se déclarant en inactivité partielle entraîne automatiquement la descente de(s) l'équipe(s) de la (des) catégorie(s) concernée(s) en division(s) inférieure(s).</p>	<p><u>ARTICLE 8 – CESSATION D'ACTIVITE</u></p> <p>Cf. articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Le club évoluant en compétition régionale se déclarant en inactivité partielle entraîne automatiquement la descente de(s) l'équipe(s) de la (des) catégorie(s)</p>

<p>Si l'équipe en inactivité partielle s'engage la saison suivante après la date limite d'engagement, elle sera automatiquement rétrogradée dans la plus basse division de sa catégorie.</p> <p>Toute équipe se déclarant en inactivité partielle deux saisons de suite sera automatiquement rétrogradée dans la plus basse division de sa catégorie.</p>	<p>concernée(s) en division(s) inférieure(s) en championnat départemental.</p> <p>En cas de reprise d'activité la saison suivante, il appartiendra au District d'appartenance de cette ou ces équipe(s), en fonction de ses propres contraintes, de fixer le niveau de compétition auquel elle(s) sera(ont) admise(s).</p> <p>Si l'équipe en inactivité partielle s'engage la saison suivante après la date limite d'engagement, elle sera automatiquement rétrogradée dans la plus basse division de sa catégorie.</p> <p>Toute équipe se déclarant en inactivité partielle deux saisons de suite sera automatiquement rétrogradée dans la plus basse division départementale de sa catégorie.</p>
---	--

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025.

Hervé GIROUD-GARAMPON, Président et Délégué du District de l'Isère, demande à ce que ces deux textes soient votés séparément, contrairement à ce qui était initialement prévu.

En raison d'un problème technique (besoin de créer un vote spécifique), le projet de modification de l'article 8 sera voté après la pause.

→ **Vote de l'Assemblée pour l'article 7.1 :**

Pour :	95,48 %
Contre :	4,52 %

Adopté à la majorité.

Texte actuel	Textes modifié
<p><u>Article 31 BIS : NOCTURNES</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les rencontres en nocturne ne peuvent avoir lieu que sur des terrains dont les éclairages sont classés conformément au règlement de la compétition concernée. 2. Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée. <p>La présence d'un technicien en installation d'éclairage pour nocturnes, capable d'intervenir immédiatement, est recommandée.</p> <p>[...]</p>	<p><u>Article 31 BIS : NOCTURNES</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les rencontres en nocturne ne peuvent avoir lieu que sur des terrains dont les éclairages sont classés conformément au règlement de la compétition concernée. 2. Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée. 3. Est considérée comme une rencontre en nocturne, c'est-à-dire nécessitant un éclairage homologué, toutes les rencontres organisées après 15h00 entre le 1^{er} novembre et le 28/29 février, et après 17h00 le reste de la saison. <p>Pendant les mois de mai, juin, août et septembre, une souplesse pourra être appliquée par la</p>

	<p>commission sportive compétente quant à l'obligation d'avoir un éclairage.</p> <p>La présence d'un technicien en installation d'éclairage pour nocturnes, capable d'intervenir immédiatement, est recommandée.</p> <p>[...]</p>
--	--

Date d'effet : 1^{er} novembre 2024.

→ Vote de l'Assemblée pour l'article 31 bis :	
Pour :	84,47 %
Contre :	15,53 %
Adopté à la majorité.	

Textes actuels	Textes modifiés
<p style="text-align: center;">POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U14 ET U15</p> <p>2. <u>Montées et descentes :</u></p> <p>Voir tableau des montées et descentes validé par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue chaque début de saison.</p> <p>Les premiers des 11 districts accéderont au championnat U15 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter une deuxième équipe de son championnat D1. Il y aura donc un total de 12 équipes accédant au niveau U15 R2.</p> <p>Les districts pourront faire monter en U15 R2, leur équipe première <u>U14 ou U15 D1</u>.</p>	<p style="text-align: center;">POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U14 ET U15</p> <p>2. <u>Montées et descentes :</u></p> <p>Il y a une poule en U14/U15 R1 niveau A, soit 12 équipes.</p> <p>Il y a deux poules en U14/U15 R1 niveau B, soit 24 équipes.</p> <p>Il y a 4 poules en U15 R2 soit 48 équipes.</p> <p>Le premier de chaque poule de U15 R1 niveau B monte en U15 R1 niveau A.</p> <p>Le premier de chaque poule de U15 R2 monte en U15 R1 niveau B ainsi que les deux meilleurs seconds.</p> <p>Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.</p> <p>Les premiers des 11 districts accéderont au championnat U15 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra</p>

POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U16

2. Montées et descentes

➤ Généralités

Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1 poule « Promotion », sauf si l'une de ces équipes est l'équipe réserve de l'équipe qui accède la même année au CN U17 auquel cas l'équipe classée 2nde sera déclarée accédante. Il y aura donc 4 montées.

Les 3 derniers de chaque poule U16 R2 seront reversés aux Districts concernés. Il y aura donc 12 descentes.

POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U18

2. Montées et descentes

Il y a 4 poules de 12 équipes en U18 R2, soit 48 équipes.

Le premier de chaque poule U18 R2 accèderont en U18 R1.

Les premiers des 11 districts accèderont au championnat U18 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter le deuxième de son championnat D1. Il y aura donc un total de 12 équipes accédant au niveau U18 R2.

faire monter une deuxième équipe de son championnat D1. Il y aura donc un total de 12 équipes accédant au niveau U15 R2.

Les districts pourront faire monter en U15 R2, leur équipe première U14 ou U15 D1.

Voir tableau des montées et descentes validé par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue chaque début de saison.

POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U16

2. Montées et descentes

➤ Généralités

Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1 poule « Promotion », sauf si l'une de ces équipes est l'équipe réserve de l'équipe qui accède la même année au CN U17 auquel cas l'équipe classée 2nde sera déclarée accédante. Il y aura donc 4 montées.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

~~Les 3 derniers de chaque poule U16 R2 seront reversés aux Districts concernés. Il y aura donc 12 descentes.~~

POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U18

2. Montées et descentes

Il y a 4 poules de 12 équipes en U18 R2, soit 48 équipes.

Le premier de chaque poule U18 R2 accèderont en U18 R1.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Les premiers des 11 districts accèderont au championnat U18 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter le **une** deuxième équipe de son

<p style="text-align: center;">POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U20</p> <p style="text-align: center;">2. <u>Montées et Descentes</u></p> <p>Le premier de chaque poule U20 R2 accèdera au championnat U20 R1. Les 3 derniers du championnat U20 R1 descendront en U20 R2.</p>	<p>championnat D1. Il y aura donc un total de 12 équipes accédant au niveau U18 R2.</p> <p style="text-align: center;">POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U20</p> <p style="text-align: center;">2. <u>Montées et Descentes</u></p> <p>Le premier de chaque poule U20 R2 accèdera au championnat U20 R1. Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième. Les 3 derniers du championnat U20 R1 descendront en U20 R2.</p>
--	--

Textes actuels	Textes modifiés
<p>REGLEMENT DU MATCH DE BARRAGE POUR L'ACCESSION EN CHAMPIONNAT NATIONAL U17 (2EME QUALIFIE)</p> <p>PREAMBULE</p> <p>La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (L'AuRAFoot) est organisatrice de cette rencontre de barrage en vue de l'accèsion en Championnat National U17 de la seconde équipe pour la saison suivante. La rencontre se dispute en match unique, sur terrain neutre, entre l'équipe classée seconde de la poule Promotion et l'équipe réserve du club descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la poule U16 Avenir. Hormis les dispositions particulières envisagées ci-après, les Règlements Généraux de la FFF et de la L'AuRAFoot seront appliqués pour cette compétition.</p>	<p>REGLEMENT DU MATCH DE BARRAGE POUR L'ACCESSION EN CHAMPIONNAT NATIONAL U17 (2EME QUALIFIE)</p> <p>PREAMBULE</p> <p>La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (L'AuRAFoot) est organisatrice de cette rencontre de barrage en vue de l'accèsion en Championnat National U17 de la seconde équipe pour la saison suivante. La rencontre se dispute en match unique, sur terrain neutre, entre l'équipe classée seconde deuxième de la poule Promotion et l'équipe réserve du club descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la poule U16 Avenir. Cette disposition ne s'appliquera pas si cette équipe ne finit pas dans les 6 premières places de la poule U16/U17 « Avenir ». Hormis les dispositions particulières envisagées ci-après, les Règlements Généraux de la FFF et de la L'AuRAFoot seront appliqués pour cette compétition.</p>

Date d'effet : 1^{er} novembre 2024.

→ **Vote de l'Assemblée pour les articles sur les montées/descentes des championnats régionaux jeunes libres et**

du préambule du Règlement du match de barrage pour l'accession en CN17 :

Pour : 91,52 %
Contre : 8,48 %

Adopté à la majorité.

Textes actuels Saison 2024/2025	Textes modifiés Saison 2025/2026
<p style="text-align: center;">COUPE DE FRANCE</p> <p><u>ARTICLE 1 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ENGAGEMENTS</u></p> <p>Les clubs disputant un championnat sénior de niveau national (Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2, National 3) et les clubs de niveau régional (R1, R2, R3) ont l'obligation de participer à la Coupe de France.</p> <p>Les clubs de district doivent s'inscrire selon les modalités publiées par la ligue.</p>	<p style="text-align: center;">COUPE DE FRANCE</p> <p><u>ARTICLE 1 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ENGAGEMENTS</u></p> <p>Les clubs disputant un championnat sénior de niveau national (Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2, National 3) et les clubs de niveau régional (R1, R2, R3) ont l'obligation de participer à la Coupe de France.</p> <p>Les clubs de district doivent s'inscrire selon les modalités publiées par la ligue.</p> <p>Les équipes en entente sont autorisées à participer à la compétition, uniquement pour les tours régionaux organisés par la LAuRAFoot.</p>
<p style="text-align: center;">COUPE DE FRANCE FEMININE</p> <p><u>ARTICLE 1 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ENGAGEMENTS</u></p> <p>Les clubs disputant un championnat sénior féminin de niveau national (D1 , D2 et D3) et les clubs de niveau régional (R1 F, R2 F) ont l'obligation de participer à la Coupe de France, en étant limités à une équipe par club et à celle la plus haute hiérarchiquement.</p> <p>Les clubs de district engagés en championnat (foot à 8 ou à 11) peuvent participer à la Coupe de France Féminine, à condition d'avoir l'effectif suffisant.</p>	<p style="text-align: center;">COUPE DE FRANCE FEMININE</p> <p><u>ARTICLE 1 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ENGAGEMENTS</u></p> <p>Les clubs disputant un championnat sénior féminin de niveau national (D1 , D2 et D3) et les clubs de niveau régional (R1 F, R2 F) ont l'obligation de participer à la Coupe de France, en étant limités à une équipe par club et à celle la plus haute hiérarchiquement.</p> <p>Les clubs de district engagés en championnat (foot à 8 ou à 11) peuvent participer à la Coupe de France Féminine, à condition d'avoir l'effectif suffisant.</p> <p>Les équipes en entente sont autorisées à participer à la compétition, uniquement pour les tours régionaux organisés par la LAuRAFoot.</p>

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025.

→ **Vote de l'Assemblée pour la modification en Coupe de France et Coupe de France Féminine :**

Pour : 81,98 %
Contre : 18,02 %

Adopté à la majorité.

Textes actuels Saison 2024/2025	Textes modifiés Saison 2025/2026
COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE Article 1.2 - Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U19 et U18 :	COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE Article 1.2 - Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U19, U18 et U17 :

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025.

→ **Vote de l'Assemblée pour l'article 1.2 de la CGCA :**

Pour : 96,53 %
Contre : 3,47 %

Adopté à la majorité.

Vœu CRS

U16 R1 « AVENIR » et « PROMOTION »

- Depuis 2022/2023, nous expérimentons un système de compétition au niveau U16 R1.
- Cette expérimentation prend fin lors de la saison en cours 2024/2025.
- Devant l'impossibilité de faire cohabiter une organisation sportive adéquate pour les clubs de jeunes et la mise en place d'un règlement complet en début de saison, **la CRS propose à partir de la saison 2025/2026 :**
 - **De faire une compétition U16 R1 à 24 équipes.**
 - **D'établir deux poules de 12 en prenant soin :**
 1. **D'une répartition géographique cohérente.**
 2. **D'une répartition équitable des équipes qui évoluent en CN U17.**

La CRS souhaite soumettre ce nouveau système au vote de la présente Assemblée Générale. Le Règlement complet sera ensuite présenté à l'Assemblée Générale d'été.

→ **Vote de l'Assemblée pour le vœu de la CRS :**

Pour :	91,55 %
Contre :	8,45 %

Adopté à la majorité.

➤ **Examen des vœux des clubs.**

1) **Vœu des clubs de FOOT 3 RIVIERES, BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS, FOOTBALL CLUB RENEINS VAUXONNES, F.C. MONT BROUILLY :**

« Les clubs suscités souhaitent constituer un groupement féminin sur l'ensemble des catégories, dès la saison 2024/2025.

Cette entité permettra la pratique dans toutes les catégories, avec un effectif d'environ 200 licenciés sur 4 clubs et avec des installations réparties sur 7 communes distantes au maximum de 15 kms.

A ce jour, les règlements fédéraux ne permettent pas la constitution d'un groupement sur deux districts limitrophes pouvant évoluer sur ces deux districts (Ain et Rhône).

Aujourd'hui en effet, le règlement de la Fédération Française de Football, oblige le choix exclusif d'un district de rattachement et de pratique.

Les clubs de BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS et de FOOT 3 RIVIERES ont tenté vainement ces deux dernières années d'obtenir l'aval des instances des Districts de l'Ain et du Rhône, sans succès.

Article - 39 ter Le groupement de clubs

1. Dispositions communes Afin de promouvoir, améliorer et développer la pratique du football, les clubs peuvent former des groupements, soit en matière de jeunes, soit en matière de seniors féminines.

Seuls des clubs limitrophes peuvent former un groupement.

Il peut s'agir de clubs issus de Districts différents ou de Liges différentes, sous réserve de l'accord des Districts / Liges concerné(e)s.

[...]

Si le groupement est créé entre des clubs issus de Districts ou de Liges différents, la procédure doit être effectuée auprès de chaque instance. **La convention doit alors indiquer le seul District / la seule Ligue où évoluera la totalité de ses équipes.**

A la lecture de cet article 39ter des Règlements Généraux de la FFF 2023/2024, nous mettons en évidence l'incohérence de la nécessité de s'affilier à un seul district.

On ne peut pas vouloir promouvoir le développement de la pratique féminine en autorisant les ententes sur deux districts limitrophes et obliger un groupement à inscrire l'ensemble de ses équipes sur un seul et même district.

L'entité constituée des quatre clubs s'engage à répartir équitablement ses effectifs et ses équipes dans un souci de développement de la pratique et la progression de toutes ces jeunes filles. »

Avis du Bureau Plénier de la LAuRAFoot : favorable.

Intervention de Joël MALIN, Président du District de l'Ain : ce vœu a été fait en commun par des clubs du Rhône et un club de l'Ain dans le but de calquer le règlement des groupements

sur celui des ententes car une entente peut avoir des équipes qui évoluent dans des districts différents, et cela permettrait d'avoir la possibilité d'évoluer en ligue, ce que ne permet pas les groupements, et de développer le football féminin.

Intervention d'Arsène MEYER, Président du District de Lyon et du Rhône : ce que je voudrais préciser c'est que c'est un texte fédéral, c'est-à-dire qu'il devra également être voté en Fédération pour pouvoir être appliqué. Si la Fédération n'avait à l'époque pas autorisé que les groupements soient gérés dans deux districts différents, c'était certainement pour une bonne raison.

→ **Vote de l'Assemblée pour le vœu des clubs de Foot 3 Rivières, Belleville Football Beaujolais, Football Club Reneins Vauxonnes, F.C. Mont Brouilly :**

Pour :	61,74 %
Contre :	38,26 %

Adopté à la majorité.

2) Vœux du F.C. LYON :

Vœu 1

Présenté par le FC Lyon au nom du collectif de clubs :

AS Montchat

Villeurbanne ASVEL

FC Vénissieux

ES Trinité

FC Vaulx en Velin

AS Lyon Duchère

FC Limonest st Didier

O Lyon Sud

FC Lyon Croix Rousse

AS St Priest

FC Chaponnay Marennes

Objet : modification de l'article 51 des règlements généraux de la FFF sur les indemnités de préformation.

Vous le constatez, nos clubs amateurs sont confrontés à de multiples défis : l'inflation, une professionnalisation croissante eu égard aux prérogatives de l'état et de notre fédération, la féminisation rapide de notre sport et la nécessité de contribuer aux enjeux sociétaux. A cela s'ajoute un récurrent défi budgétaire qui implique une réflexion sur le modèle économique de nos associations.

Si chaque président ou présidente s'engage volontairement dans cette dynamique aux multiples enjeux, la réalité nécessite que le travail effectué soit valorisé à sa juste valeur, il en va de la durabilité de notre sport.

Ainsi, nous souhaiterions que soit apportées des modifications aux articles suivants des règlements généraux de la FFF :

Section 3 : indemnité de préformation

*Article 56 alinéa 1 « lorsqu'un joueur **ou une joueuse** de moins de 23 ans issu d'un club amateur signe un premier contrat professionnel, élite ou stagiaire, il y a lieu à paiement d'une indemnité de préformation*

Article 56 alinéa 1 « le ou les clubs formateurs sont les clubs amateurs dans lesquels le joueur **ou la joueuse** a été licencié(e) dans les catégories **U6, U7, U8, U9, U10, U11, U12, U13, U14, U15, U16, U17.**

Annexe 5 : dispositions financières

Indemnités (art 51)

A la signature d'un contrat stagiaire.....	42520 €
Aux clubs amateurs formateurs.....	37220 €
Se répartissant ainsi	
Des U6 aux U9.....	7800 €
Des U10 aux U13.....	9640 €
Des U14 aux U17.....	19780 €
Au(x) district(s).....	5300 €
A la signature d'un contrat élite ou pro.....	45220 €
Aux clubs amateurs formateurs.....	37220 €
Se répartissant ainsi	
Des U6 aux U9.....	7800 €
Des U10 aux U13.....	9640 €
Des U14 aux U17.....	19780 €
Au(x) district(s).....	8000 €

Ce faisant vous permettrez à l'ensemble des 12700 clubs de notre fédération de travailler et d'être récompensés à la hauteur de leur participation à l'éclosion d'un(e) professionnel(le) qu'il ou elle vienne de Fillinges, du point du jour ou de l'US Chattoise.

Vous permettrez au football féminin de voir grossir les rangs d'éducateurs et éducatrices complètement qualifiés pour accompagner les jeunes footballeuses.

Notre préformation est très protégée en comparaison de ce qui se fait chez nos voisins, veillons à ce qu'elle le reste mais pas au détriment de nos clubs.

*Nous joignons à ce vœux le calcul nous ayant permis d'avancer notre demande sur le montant des indemnités.

Annexe 1 : moyenne influençable du coût d'un(e) licencié(e) de U6 à U17

Annexe 2 : calcul opérationnel

Annexe 2

Comme énoncé dans l'annexe 1 nous pouvons tirer des moyennes en rassemblant certaines catégories.

Coût moyen de la formation d'un U6 jusqu'au U91560 €

Coût moyen de la formation d'un U10 jusqu'au U13.....1928 €

Coût moyen de la formation d'un U14 jusqu'au U17.....3956 €

Aujourd'hui l'indemnité de préformation qui couvre les années U10 à U13 est valorisée à hauteur de 8000€ soit 4 fois la valeur réelle d'aujourd'hui. En considérant que le précédent calcul avait été réalisé il y quelques années, on peut estimer que la valorisation recherchée se rapproche de 5 fois la valeur réelle, ce qui une fois attribué aux couts moyens donnerait ceci :

Coût moyen de la formation valorisée d'un U6 jusqu'au U97800 €

Coût moyen de la formation valorisée d'un U10 jusqu'au U13.....9640 €

Coût moyen de la formation valorisée d'un U14 jusqu'au U17.....19780 €

Soit37220 €

Avis du Bureau Plénier de la LAuRAFoot : favorable sur le principe de ce vœu, à savoir de rendre les joueuses éligibles à ces dispositions, d'étendre les catégories d'âge éligibles à l'indemnité de préformation et d'augmenter les dispositions financières des indemnités de préformation prévues à l'annexe 5, mais à condition de laisser le soin à la FFF de déterminer les bonnes catégories d'âge et les bons montants.

Vœu 2

Présenté par le FC Lyon au nom du collectif de clubs

AS Montchat

Villeurbanne ASVEL

FC Vénissieux

ES Trinité

FC Vaulx en Velin

AS Lyon Duchère

FC Limonest st Didier

O Lyon Sud

FC Lyon Croix Rousse

AS St Priest

FC Chaponnay Marennes

Objet : modification de l'article 56 des règlements généraux de la FFF sur les indemnités compensatrices de mutation.

En complément du vœu précédent nous souhaitons que soit modifié une particularité de l'indemnité de mutation qui ne valorise pas du tout la perte sportive pour les clubs amateurs.

Ainsi, nous souhaiterions que soit apportés des modifications aux articles suivants des règlements généraux de la FFF :

Section 2 : changement de statut indemnité de mutation

Article 51 alinéa 2 « à compter de la 1^{ère} demande, que le club à statut professionnel en faveur duquel le joueur signe une licence « stagiaire », « élite » ou « professionnel » verse au club amateur quitté, dès l'homologation du contrat, l'indemnité compensatrice de mutation fixée en annexe 5 et cela sans préjudice de la perception de l'indemnité de préformation conformément aux dispositions des articles 56 et 57 des présents règlements.

*Article 51 alinéa 4 : **retrait de la partie** « tout droit au bénéfice d'une indemnité sera prescrit dans un délai de six mois suivant la date d'homologation du contrat. »*

Avis du Bureau Plénier de la LAuRAFoot : avis favorable à ces deux propositions.

Intervention de M. Patrice REA, Président du F.C. LYON :

Ce vœu est le fruit d'un travail collaboratif avec plusieurs clubs du District de Lyon et du Rhône en veillant à préserver l'équilibre, l'éthique et la démocratie de notre football.

Les années prises en compte concernent tous nos clubs sur le territoire peu importe leur niveau et leur district d'appartenance. Les montants d'indemnisation correspondent à une réalité qui a été détaillée et transmise à nos instances, et que je tiens à disposition de tous ceux qui souhaiteraient en prendre connaissance. La féminisation du football ne peut pas entraîner d'autres chemins que pour les hommes. Valorisons le parcours du futur joueur professionnel dès son entrée dans nos clubs et jusqu'à sa sortie du football amateur. Nous taillons le diamant quand les centres de formation vont le polir.

Le 2^{ème} vœu est purement éthique. Imaginez un instant que l'on vienne chercher votre meilleur joueur (ou joueuse) en pleine saison sans solution de remplacement, c'est pourquoi l'indemnisation doit intervenir dès la première mutation (et non la deuxième) et ce sans prescription.

Il demande donc à l'Assemblée de voter le plus largement possible ces vœux avec détermination pour leur donner toutes les chances d'aboutir.

Intervention de Pascal PARENT sur le 1^{er} vœu : il rappelle l'avis favorable du Bureau Plénier à condition de laisser le soin à la FFF de déterminer les bonnes catégories d'âge et les bons montants, car il estime que cela n'est pas de notre seule compétence.

Intervention de Jean-Marc BARSOTTI, Président de l'ASSE : il pense qu'il y a un vrai problème sur certains montants qu'ils trouvent très élevés car par exemple, le montant proposé est plus élevé que l'indemnité de formation si une joueuse ne reste pas après ses années en centre de formation. Des montants trop élevés pourraient compromettre le développement du football féminin.

→ **Vote de l'Assemblée pour le vœu n°1 du FC LYON avec l'amendement ligue, à savoir de laisser la main à la FFF pour déterminer les bonnes catégories et les bons montants :**

Pour : 90,54 %

Contre : 9,46 %

Adopté à la majorité.

→ **Vote de l'Assemblée pour le vœu n°2 du FC LYON :**

Pour : 92,20 %

Contre : 7,80 %

Adopté à la majorité.

➤ **Intervention de Mme Marie-Christine PLASSE, Présidente du CROS Auvergne-Rhône-Alpes :**

Mesdames, Messieurs, chers membres de la LAuRAFoot,

Chers élus, chers sportifs, cher Pascal,

C'est avec un grand honneur que je prends la parole aujourd'hui pour cette AG électorale qui marque un moment important dans la vie de la ligue et de notre sport régional. Le football n'est pas seulement un sport, c'est aussi un moteur social, un espace de rencontre et de passion, de transmission de valeur et d'apprentissage. Il touche toutes les générations, rassemble autour d'une passion commune, et enseigne à chacun l'esprit de compétition, de solidarité et de respect.

Le CROS est pleinement engagé à vos côtés pour soutenir le sport et le dynamiser dans notre territoire. Notre devoir, notre mission, est de promouvoir et de renforcer le sport pour tous, d'encourager l'accessibilité et l'inclusion, et de garantir un développement durable du sport dans nos communes, nos départements et notre région. Cette dynamique c'est ensemble que nous la créons, avec vous dirigeants et acteurs de la ligue, que nous tissons chaque jour un lien solide entre nos valeurs olympiques et la réalité locale de notre région. Nous sommes là pour accompagner vos projets et défendre la place du sport dans nos vies.

Je tiens à remercier chacune et chacun d'entre vous pour votre engagement, votre passion, votre travail sans relâche, au service du football mais plus globalement au service du sport, de la jeunesse et du rayonnement sportif de notre région.

Je tiens à féliciter Pascal PARENT pour avoir une vision d'avenir pour le football dans notre région, ce moment est d'autant plus significatif car il intervient dans une période où nous avons dû faire face à des défis sans précédents : sanitaires, financiers et environnementaux.

Je vous souhaite à toutes et tous une bonne AG, et à la nouvelle équipe un bon mandat riche en réussites et en beaux projets pour notre sport et notre région.

Pascal PARENT remercie Marie-Christine PLASSE et se dit ravi de la collaboration entre la LAuRAFoot et le CROS.

➤ **Intervention de M. Yacine FEKRANE, Adjoint aux Sports à la mairie de Lyon**
7^{ème} :

Bonjour à toutes et à tous,

C'est un plaisir d'être à nouveau parmi vous à cette Assemblée Générale.

Je félicite toute l'équipe qui vient d'être élue, et remercie les anciens membres du Conseil de Ligue qui ne se sont pas représentés, pour leur engagement.

C'est une grande année électorale aussi pour nos districts et notre fédération.

J'en profite également pour féliciter Jean-Claude LEFRANC, élu récemment Président de l'UNAF Nationale.

Je remercie les nombreux bénévoles pour les JO, ainsi que le cécifoot et le futsal qui ont été à la hauteur du football, ainsi que l'équipe de foot à onze qui a fini 4^{ème}.

La ville de Lyon sera toujours à vos côtés, bonne continuation et merci.

PAUSE

Comme énoncé au début du vote des textes, et en raison d'un problème technique, le projet de modification de l'article 8 est voté juste après la pause.

Texte actuel Saison 2024/2025	Texte modifié Saison 2025/2026
<p><u>ARTICLE 8 – CESSATION D'ACTIVITE</u></p> <p>Cf. articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Le club se déclarant en inactivité partielle entraîne automatiquement la descente de(s) l'équipe(s) de la (des) catégorie(s) concernée(s) en division(s) inférieure(s).</p> <p>Si l'équipe en inactivité partielle s'engage la saison suivante après la date limite d'engagement, elle sera automatiquement rétrogradée dans la plus basse division de sa catégorie.</p> <p>Toute équipe se déclarant en inactivité partielle deux saisons de suite sera automatiquement rétrogradée dans la plus basse division de sa catégorie.</p>	<p><u>ARTICLE 8 – CESSATION D'ACTIVITE</u></p> <p>Cf. articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Le club évoluant en compétition régionale se déclarant en inactivité partielle entraîne automatiquement la descente de(s) l'équipe(s) de la (des) catégorie(s) concernée(s) en division(s) inférieure(s) en championnat départemental.</p> <p>En cas de reprise d'activité la saison suivante, il appartiendra au District d'appartenance de cette ou ces équipe(s), en fonction de ses propres contraintes, de fixer le niveau de compétition auquel elle(s) sera(ont) admise(s).</p> <p>Si l'équipe en inactivité partielle s'engage la saison suivante après la date limite d'engagement, elle sera automatiquement rétrogradée dans la plus basse division de sa catégorie.</p>

	Toute équipe se déclarant en inactivité partielle deux saisons de suite sera automatiquement rétrogradée dans la plus basse division départementale de sa catégorie.
--	---

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025.

→ Vote de l'Assemblée pour l'article 8 :	
Pour :	85,34 %
Contre :	14,66 %
Adopté à la majorité.	

➤ **Bilan financier de la saison 2023 / 2024 :**

- Présentation du compte de résultat : Daniel THINLOT, Trésorier Général.

COMMENTAIRES SUR LE REALISE 2023/2024

Tout d'abord bonjour, mesdames, mesdemoiselles et messieurs.

Je vous propose la présentation de ce budget de la manière suivante :

- Je vais vous présenter une synthèse du compte de résultat.
- Je vous donnerai un aperçu du poids des familles constituant notre budget pour les charges et les produits.
- Je commenterai les écarts avec le prévisionnel sur chaque grande ligne du compte de résultat charges et produits.
- Je vous ferai une brève conclusion.

Puis prendrons le relais :

- Notre expert-comptable Thierry Simard vous présentera le bilan.
- Notre Commissaire aux Comptes Geoffroy Joly fera son intervention.

A la suite de ces interventions, vous pourrez bien entendu poser toutes les questions que vous souhaitez, nous tâcherons d'y répondre au mieux.

SYNTHESE

Tout d'abord, je tiens à vous signaler l'envolée de nos licenciés avec 287.700 licences délivrées, ce qui bien entendu est un gros plus pour notre budget qui en a bien besoin.

Je voudrai signaler quelques mouvements significatifs sur nos charges et nos produits dont nous aurons les explications dans les commentaires sur les charges et produits.

CHARGES :

Après la forte hausse sur notre budget 22/23, +532.090€ dû aux postes énergie et entretien, nos frais généraux se stabilisent. Nous sommes à +55.956€ par rapport à notre prévisionnel, mais à -83.634€ par rapport à 22/23.

Pour le personnel, nous sommes à +177.982€ par rapport à notre prévisionnel et à +352.108€ par rapport à 22/23.

PRODUITS :

2 mouvements que nous pouvons juger significatifs :

- Sur la famille club, +514.857€, là les licences jouent leur rôle.
- Sur la famille formation, +638.276€

Nous conservons bien entendu une aide vers les clubs, certes modeste mais réelle.

Sur le 1 € de hausse de la FFF sur les licences nous n'avons répercuté aux clubs que 50%	143.893€
L'indemnité journalière sécurité sociale dont nous prenons 50 % à notre charge	43.000€
L'assurance auto-mission non répercutée	35.000€
Le fonds d'aide aux clubs excentrés auquel nous participons	45.000€
Dirigeant, licence remboursée si joueur en même temps	162.000€
Remboursement ponctuel dans certains cas des changements de club.	40.000€
	468.893€

Notre résultat définitif est de : + 84.955 €

CHARGES : 14 099 186 €

Notre réalisation Charges est supérieure à notre prévisionnel de +750.286 €

Nous pouvons considérer que ce dépassement est dû à 4 facteurs principaux en hausse :

FONCTIONNEMENT	+126.484 €
PERSONNEL	+177.982 €
DOTATION sur EXERCICE	+130.510 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	+261.784 €

PRODUITS : 14 184 141 €

Notre réalisation Produits est supérieure à notre prévisionnel de +988.621 €

Nous pouvons considérer que ce dépassement est dû à 3 facteurs principaux :

CLUBS	+514.857 €
STAGES / FORMATIONS	+208.689 €
TRANSFERT DE CHARGES	+123.309 €

Nous verrons bien entendu tout cela dans le détail des commentaires sur les écarts dans les Charges et Produits.

POIDS DES FAMILLES SUR NOS CHARGES

PERSONNEL 31,2%

Le poids de cette famille est toujours le plus important dans nos charges. Il est légèrement inférieur à notre prévisionnel, -0,4 %.

ACHATS ADMINISTRATIFS 15,8%

Nous sommes inférieurs à notre prévisionnel de -2,6%.

RECOMPENSES et SUBVENTIONS 14,8%

Nous sommes inférieurs à notre prévisionnel de -0,5%.

COMMISSIONS 12,4%

Nous sommes légèrement supérieurs à notre prévisionnel de +0,4%.

FRAIS GENERAUX 9,7%

Nous sommes légèrement inférieurs à notre prévisionnel de -0,1%.

DOTATIONS sur EXERCICE 7,2%

Nous sommes légèrement supérieurs à notre prévisionnel de +0,6 %.

COMPETITIONS 2,8%**FONCTIONNEMENT et ORGANISATION 2,8%****CHARGES EXCEPTIONNELLES 2,3%****COMMUNICATION et PUBLICATION 1%**

Peu de choses à dire pour l'ensemble de ces familles, relativement stables par rapport au prévisionnel.

CHARGES**ACHATS ADMINISTRATIFS**

- 222.862 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû :

<p>CLUBS -269.722 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons prévu de faire 260.000 licences mais on en a fait 287.700 sur la saison, ce qui nous fait +45.114 €. • Le montant des assurances licences en baisse de -295.786 € du au prix d'appel de notre nouveau courtier qui augmentera ses prix la saison prochaine et pour l'instant n'a pas accompagné son offre du traditionnel partenariat que nous avons avec MDS. • Enfin concernant les frais de transfert de clubs, on a moins de transferts internationaux ce qui engendre - 19.050 €.
<p>CHANGEMENT de CLUBS +20.902 €</p>	<p>On avait prévu 140.000 € mais on a fait 160.902 € ; plus de changements de clubs sur la saison.</p>
<p>AFFRANCHISSEMENT - 3.663 €</p>	<p>Peu significatif.</p>
<p>FOURNITURES et IMPRIMES - 18.486€</p>	<p>Nous avons eu moins de besoin que prévu.</p>

REGLEMENTATION GENERALE - 5.340 €	Nous avons eu moins de besoin en documentation et abonnement.
CREDIT BAIL / LOCATIONS + 19.050 €	Nous avons Au niveau des photocopieurs + 11 410€. Au niveau de la location ville de Lyon + 8.293€. Au niveau des locations diverses -653€
MAINTENANCE ORDINATEURS + 34.395 €	Cette augmentation par rapport au prévisionnel s'explique par : <ul style="list-style-type: none"> - + 1.942 € de maintenance informatique - + 32.453 € lié à l'achat de matériel informatique (nouveaux postes de travail, renouvellement des ordinateurs, interventions sur internet dans la nouvelle salle de travail et convivialité).

FRAIS GENERAUX

+ 55.956 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

EAU/GAZ/ELECTRICITE -91.099 €	Compte tenu de la hausse importante de l'électricité et de la mise en activité de la nouvelle salle, nous avons prévu un peu fort.
TELEPHONE +15.681 €	Nous avons pris des abonnements supplémentaires (CDPA par exemple).
ENTRETIEN/REPARATION + 119.620 €	Entretien bâtiment hébergement et restauration : +42 233 Entretien bâtiment pole : +56 215€ Entretien terrain : +7 391 Maintenance et contrat : +1 816€ Entretien véhicule : +11 937€ Mais en baisse par rapport à 22/23.
HONORAIRES + 9.093 €	- Honoraires expert comptables et commissaires aux comptes : +14.283€ - Honoraires avocat et autres : -5.190€
IMPOTS + 6.595 €	La hausse par rapport au prévisionnel est liée essentiellement à la hausse sur l'IS revenu foncier.
ASSURANCES - 14.829 €	Nous avons trop prévu pour l'assurance de la nouvelle salle.

FRAIS FINANCIERS et AUTRES DEPENSES + 10.896 €	Nous avons : <ul style="list-style-type: none"> - Frais bancaire, +1.129€ - Intérêts, +27.767€ - Autres intérêts, -18.000€
--	---

COMPETITIONS

+104.152 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

COUPES et MATCHES INTERNATIONAUX +5.550€	Peu significatif.
DETECTIONS / SELECTIONS +98.602€	Plusieurs actions sont parties de tola vologe pour être faites à Vichy. FOOT MASCULIN : +34.300€ En effet, cette saison, la CID U15 est retournée à Vichy, et de nouveaux parcours de détection ont été demandés par la DTN (U12, U13 et U14). AUTRE SELECTION PPF : +6.173€ FOOT FEMININ : +43.652€ Idem que pour les garçons, la CID U14F s'est déroulée à Vichy, ainsi que le basculement du Pôle espoir Féminin des années lycée aux années collège qui a augmenté le nombre de stages de détection. Par ailleurs, nous avons accueilli le rassemblement interligues U14/U15F, en grande partie remboursé par la FFF. Les espoirs du foot : - 555€ Peu significatif. Rassemblement inter sections foot études : +902 € Peu significatif. FUTSAL : + 14.131€ Reprise de l'organisation des challenges nationaux et arrivée du parcours de détection régional U14.

FONCTIONNEMENT et ORGANISATION

+126.484€

L'écart entre le prévisionnel et le réalisé s'explique essentiellement par +90.000 € pour l'inauguration de la salle, dont les 2/3 déjà provisionné au bilan. +14.178€ pour nos assemblées générales, dont nous avons sous-estimé le cout au montage du budget, mais en baisse de 50.000€ par rapport à 22/23.

Pour la renonciation aux IK des bénévoles +14.099€ que nous retrouvons également dans nos produits.

COMMISSIONS

+78.002 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

TECHNIQUE +1.541 €	Nous avons : <ul style="list-style-type: none">- 40.048€ liés à la formation.-1.667 € : Pour le développement des pratiques,+48.221 € : les Pôles Féminin et Masculin, sont restés stable par rapport à 22/23. Nous avons prévu un peu trop faible en 23/24.-11.318 € : labellisation écoles de Foot, on a eu moins de dépenses que prévues sur les labels, car moins de remises que prévues.+6.353 € : les ETR ont été faites avec plus de réunions thématiques, ce qui a créé plus de déplacements.
ARBITRES -21.826 €	Un effort a été fait pour minimiser les frais de fonctionnement.
DELEGATIONS +75.745 €	Il manque la refacturation des délégués R2, R3 et jeunes aux clubs. Elle sera faite sur la saison 24/25. Ce n'est pas une augmentation des frais de la commission
ETHIQUE et LUTTE CONTRE LA VIOLENCE -2.563 €	Ecart non significatif.
AUTRES COMMISSIONS +25.105 €	Par rapport à notre prévision nous sommes à +25.105€, mais par rapport à 22/23 nous avons baissé d'environ 20.000€. Cela montre que l'esprit d'économie demandé commence à être écouté.

PERSONNEL

+177.982 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

SALAIRES BRUTS et CHARGES +113.107 €	Ce poste est plus haut que le prévisionnel et s'explique par : <ul style="list-style-type: none">Application de l'augmentation de 3,5% liée aux accords de branche.
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • 3 nouveaux salariés CDPA dans le cadre de l'arbitrage, mais compensé par une subvention de la FFF. • Indemnités pour départ en retraite ou licenciement pour inaptitude médicale.
TAXES DIVERSES -19.645 €	L'essentiel de cette baisse est dû à la baisse de la contribution aux travailleurs handicapés
PERSONNEL INTERIMAIRE -135.420 €	Nous ne faisons plus appel à des agences d'intérim et prenons des saisonniers en CDD pour le service licences.
AUTRES +219.914€	La variation est essentiellement due aux frais fixes de la restauration, +200.000€ que nous n'avons pas pris en compte dans notre prévisionnel, mais déjà présents la saison dernière dans cette rubrique. Auparavant, ils étaient répartis sur plusieurs postes. +19.000 de formation pour les techniciens.

RECOMPENSES et SUBVENTIONS

+51.540 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

RECOMPENSES et PRIX -31.871 €	Cette année, nous avons fait moins d'achats que prévus car nous avons puisé dans le stock de l'année précédente, d'où cette baisse significative.
REVERSEMENTS aux DISTRICTS +71.469 €	Cette hausse par rapport au prévisionnel s'explique par : <ul style="list-style-type: none"> • + 61.656 € de subvention LAuRAFoot, nous avons redistribué plus au district car plus de licenciés. • -14.149€ de subventions contrat objectifs FFF, malus de la FFF. • + 23.962 € d'aide exceptionnelle aux districts car cette aide est liée au résultat final et non connue au montage du budget.
SUBVENTIONS DIVERSES +11.942 €	Cette hausse de subvention s'explique par : <ul style="list-style-type: none"> • Autres subventions : +46.375 € : ceci est juste lié à l'accompagnement financé de l'opération mini but de la FFF. • -23.862€ liés à la journée des bénévoles, faite sur Lyon, donc moins onéreuse. • -9.594 € d'invitations bénévoles. • - 976 € de cotisations et dons.

COMMUNICATION et PUBLICATION

-13.263 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

POLE COMMUNICATION -6.098 €	Nous avons moins de dépenses par rapport au prévisionnel car elles sont en général directement affectées sur les actions auxquelles le pôle participe.
PROMOTION -7.165 €	La baisse de ce poste s'explique par : <ul style="list-style-type: none">• +8.683 € d'événements promotionnels• -10.980 € de cadeaux promotionnels• -4.440 € de cadeaux divers• - 428 € de manifestations Tola Vologe

DOTATIONS sur EXERCICE

+130.510 €

Nous ne pouvons au prévisionnel ne mettre qu'une approximation car le véritable chiffre ne peut ressortir qu'avec le travail des experts comptables.

Cette variation s'explique par deux facteurs :

- +145.510 € concernant les amortissements dû à la nouvelle salle, non prévu à l'établissement du budget car le calendrier de sa réalisation était incertain.
- - 15.000 € de dotations pour risques et charges qui sont inconnues lors du montage du prévisionnel. Elles le sont avec le travail des experts comptables.

CHARGES EXCEPTIONNELLES

+261 784 €

Nous ne pouvons au prévisionnel ne mettre qu'une approximation car le véritable chiffre ne peut ressortir qu'avec le travail des experts comptables.

Les charges exceptionnelles s'expliquent en grande partie par la perte du partenariat MDS, 197.500€, en attendant celui du nouvel assureur.

POIDS DES FAMILLES SUR NOS PRODUITS.

CLUBS 56,8%

Cette famille a un poids primordial sur nos produits. Avec son poids, il est clair que c'est dans cette famille que peut se faire et se défaire notre budget avec seulement 2 postes licences et changement de clubs qui représentent 77,13% de cette famille et 43,80 % de l'ensemble de nos produits. Nous sommes légèrement inférieurs à notre prévisionnel de -0,3 %.

SUBVENTIONS 20,8%

Nous sommes inférieurs à notre prévisionnel de -1,2 %.

STAGES FORMATION 9,1%

Nous sommes supérieurs à notre prévisionnel de +1,2 %.

AUTRES PRODUITS 5%
TRANSFERT DE CHARGES 4,4%
COMPETITIONS 1,6%
PRODUITS EXCEPTIONNELS 2,3%

Peu de choses à dire sur l'ensemble de ces produits qui restent relativement stables.

PRODUITS

CLUBS

+ 514.857 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

<p>COTISATIONS LIGUE -24.202 €</p>	<p>Nous avons moins de cotisations ligue puisque nous avons remis à jour notre base de données des clubs. Nous avons donc moins de clubs cette année liés à certaines fusions.</p>
<p>LICENCES ASSURANCE MUTATIONS +489.816 €</p>	<p>Cette variation avec le prévisionnel s'explique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • +616.986 € : au niveau des licences notre prévision était basée sur 260.000 et nous avons réalisé 287.700 licences, soit 27 700 licences supplémentaires, et nous avons augmenté tous les tarifs licences de 0,50cts pour rattraper l'augmentation de 1€ de la FFF. • +122.340 € : Plus de changements de club. • -249.510 € tarif moins cher de l'assurance qui correspond à un prix d'appel au démarrage avec Générali, tarif qui sera revu à la hausse lors des prochaines saisons.
<p>PENALITES + 62.028 €</p>	<p>Nous avons plus d'amendes disciplinaires (+ 43.406 €) et d'amendes administratives (+18.622 €). En effet, les saisons précédentes les AG se faisaient beaucoup à distance, ce qui n'engendrait pas d'amendes. Cette année nous avons fait nos deux AG en présentiel. Ces amendes concernent des clubs non excusés.</p>
<p>AUTRES PRODUITS -12.785 €</p>	<p>Cette variation sur les autres produits s'explique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • - 13.990 € de certificats de sortie • + 814 € de frais de traitements des relevés • - 8.725 € sur l'homologation de l'éclairage dont une partie sera récupérée sur 24/25. • - 1.922 € sur les appels et réclamations.

	<ul style="list-style-type: none"> + 11.038 € : frais payés par le district Puy de Dôme lié à la copropriété du bâtiment de Cournon.
--	---

STAGES et FORMATIONS

+208.689 €

Suite à la réforme des formations, nous avons eu moins de formations bénévoles, mais les formations professionnelles (BMF et BEF) sont restées stable. Le parcours en apprentissage a été plus important.

Nous avons constaté tout à l'heure que nous avons en parallèle plus de charges pour les stages et formations, donc ici plus de produits.

Concernant les formations, les charges représentent 509 952 € de charges directes (restauration, hébergement, formateurs occasionnels, déplacement, matériel pédagogique, etc) et 1.308.689 € de produits.

Dans les charges nous n'avons pas intégré les charges indirectes :

- Le personnel qui se retrouve dans les salaires bruts et charges
- Les charges indirectes liées à l'utilisation du site de Tola Vologe (énergies, maintenance, etc) qui se retrouvent dans la famille frais généraux

En final, notre écart entre produits et charges se retrouve pratiquement à zéro.

Pour info, Saison 21-22 : - 60.000€
 Saison 22-23 : + 130.000€
 Saison 23-24 : - 40.000€

Ces résultats proviennent de la comptabilité analytique de notre formation réalisée par nos experts comptables.

SUBVENTIONS

+48.827 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

SUBVENTIONS FFF + 18.674€	Ecart peu significatif
SUBVENTION ANS -15.400€	Ecart non significatif, elle diminue d'année en année.
SUBVENTION REGION +55.000€	Subvention de fonctionnement de la région. + 50% des pôles cette année au lieu de l'an dernier. L'année prochaine, il n'y aura plus rien pour les pôles.
PARTICIPATION FAMILLES Pôles -9.997 €	Toutes les familles n'ont pas payé malgré nos relances. Des actions correctives seront entreprises.

COMPETITIONS

-104 €

Compétitions nationales : - 4€	Non significatif.
Compétitions / Coupes régionales : - 100 €	Non significatif

TRANSFERT de CHARGES

+ 123.309 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

PARTICIPATION aux SALAIRES + 137.734 €	+2.000€ Correspondant informatique. +15.941€ sécurité sociale. +29.207€ pour un CDPA utilisé et remboursé par les 4 districts ex auvergnats. +90 586 de remboursement pour la mise à disposition de techniciens à la FFF non connu à l'établissement du budget.
AUTRES - 28.523 €	Les autres produits liés au transfert de charges s'expliquent par : <ul style="list-style-type: none">- Transfert de charges FFF arbitrage : - 42.946 € (Nat 3).- Actions : + 44.849 € dont 40K€ pour le remboursement de la venue de l'équipe de France Féminine sur nos installations.- Agefos : - 5.000 €- Remboursements divers : -8.199 €- Journée des bénévoles : - 17.227€ contrairement aux années précédentes elle s'est déroulée à Lyon, donc moins onéreuse mais moins subventionnée par la FFF.
RENONCIATIONS aux Kms des BENEVOLES + 14.099 €	Ecart non significatif, ce montant est présent également en charges, pas d'impact sur notre budget.

AUTRES PRODUITS

+ 19.274€

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

PRODUITS FINANCIERS + 34.013 €	Nous avons fait plus de placements financiers dont notre nantissement lié à l'emprunt pour la salle qui rapporte des intérêts à partir de cette année.
REPRISES sur PROVISIONS +181.918 €	Chaque année nous mettons une prévision de reprise de provision, qui ne peut être exacte, car seul le travail des experts comptables nous donne le montant exact

	de celle-ci. Il y a entre autre la reprise d'1/3 du fond de solidarité COVID (120.000€)
PARTENARIAT/SPONSORING - 117.583 €	Nous avons perdu 120.000€ de partenariat MDS que nous devrions retrouver la saison prochaine avec GENERALI.
LOCATIONS -80.254 €	Nous avons moins de locations que prévu sur cette saison. La présence de l'équipe de France Féminine pour les JO ne nous a pas permis de louer les installations car il fallait préserver les terrains à partir de mai.
AUTRES +1.181	Non significatif.

PRODUITS EXCEPTIONNELS

+74.317 €

Notre prévision ne peut toujours être qu'aléatoire au montage du budget car à ce moment-là elle ne peut pas être réellement calculée.

Ce n'est qu'à l'arrêté des comptes avec l'analyse du budget sur la saison que son montant peut être calculé par les experts comptables.

CONCLUSION

Nous venons de passer une saison avec un nombre de licenciés élevés voire jamais atteint et nous sommes tout juste à l'équilibre, +84.955€.

Nous ne sommes pas à l'abri d'une baisse de licenciés, qui dans la situation actuelle nous mettrait en négatif.

L'absence pour l'instant du partenariat MDS que nous n'avons pas encore retrouvé avec GENERALI, plus notre site qui n'est pas encore assez générateur de produits, nous ne sommes pas pour l'instant protégés d'une baisse de licenciés. Nous sommes encore en présence des remboursements de prêts pour Tola Vologe qui pèsent sur notre budget.

Dans cette période délicate nous ne pouvons donc en aucun cas ralentir nos efforts d'économie dans nos actions à tous les niveaux, notre sécurité budgétaire n'y résisterait pas, la marge est trop mince, bien entendu sans altérer notre service aux clubs.

Notre site de Tola Vologe est bien équipé à tous les niveaux pour être un excellent outil de travail, mais n'oublions pas que cela a un coût important pour le faire vivre, son entretien plus le poids de nos prêts dont la route est encore longue pour qu'ils soient à 0.

Je reste néanmoins persuadé que notre Ligue peut rester forte, aux services des clubs si nous restons toujours vigilants sur sa gestion et cela sachez le bien est le rôle de chacun de nous élus et salariés.

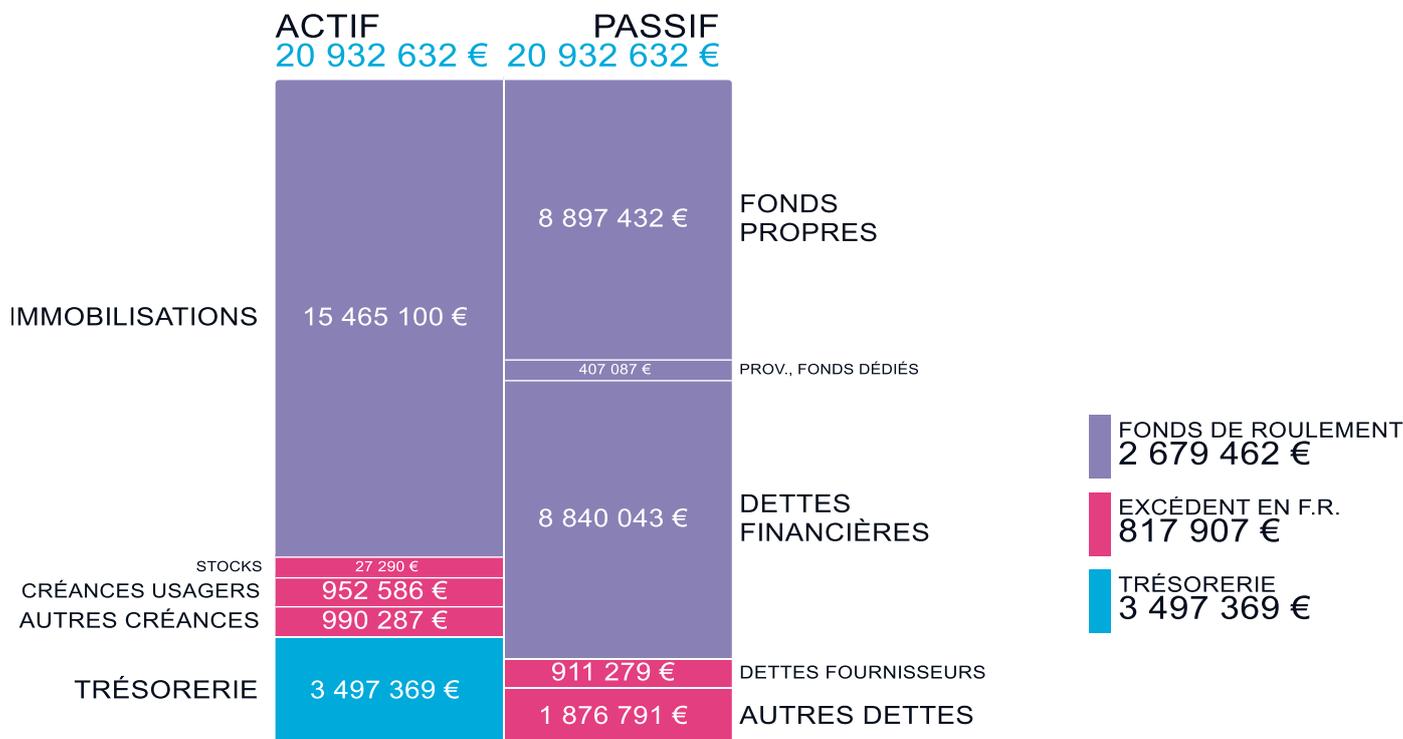
Il me reste à vous remercier pour votre attention et surtout de m'avoir supporté durant cette intervention.

Nous allons passer la parole à notre expert-comptable, Stéphane ALEXELINE, suivi de notre commissaire aux comptes, Geoffroy JOLY.

○ **Présentation du bilan au 30 juin 2024.**

M. Stéphane ALEXELINE, expert-comptable, présente le bilan de la LAuRAFoot ci-après tout en confirmant que la gestion de la Ligue est saine.

BILAN AU 30/06/2024



○ **Rapport du commissaire aux comptes, Geoffroy JOLY.**

Il informe qu'il n'y a aucune observation et aucune réserve sur les comptes de la ligue. Il assure que les documents fournis à l'approbation de l'Assemblée Générale sont certifiés conformes et ce sans réserve.

Concernant le rapport sur les conventions réglementées, il n'y a pas de remarque particulière également puisqu'elles avaient déjà été autorisées lors de l'exercice précédent et se poursuivent.

→ **Vote du rapport du Commissaire aux comptes :**

Pour : 96,30 %
Contre : 3,70 %

Adopté à la majorité.

→ **Vote sur le rapport spécial concernant les conventions réglementées :**

Pour : 95,43 %
Contre : 4,57 %

Adopté à la majorité.

→ **Approbation du bilan financier de la saison 2023/2024 :**

Pour : 94,70 %
Contre : 5,3 %

Adopté à la majorité.

→ **Affectation du bénéfice de l'exercice 2023/2024 et du prélèvement sur le compte « réserve pour projet associatif » (montant cumulé de 142 227 euros) en totalité au compte « Fonds propres sans droit de reprise », s'élevant ainsi à 4 984 935 euros.**

Pour : 94,51 %
Contre : 5,49 %

Adopté à la majorité.

➤ **Remise des récompenses.**

PRIX REGIONAL DE L'ETHIQUE

Vainqueur 2023-2024 toutes catégories : A.S. SAINT ETIENNE.

Remise de la récompense par Pascal PARENT au Président de l'Association, Jean-Marc BARSOTTI.

PRIX DU GESTE SPORTIF INDIVIDUEL

Julien PERRIN, Capitaine du F.C. DOMBES BRESSE (R3).

Journée 3 de R3 entre l'AS Montréal la Cluse et le FC Dombes-Bresse le samedi 7 octobre 2023 à 19h00 :

A la 85ème minute, le score est de 2-1.

Alors qu'une attaque prometteuse se profile pour l'équipe visiteuse, seul dans sa surface de réparation, le gardien de but local se précipite pour tenter de jouer le ballon. Dans sa course sans aucun contact avec un autre joueur il s'arrête brusquement et tombe au sol en criant de douleur tout en se tenant la cheville droite.

L'attaquant n'a plus qu'à pousser le ballon dans le but vide mais son capitaine lui crie de ne pas marquer, celui-ci l'écoute et tire à côté du but.

Je demande l'intervention des soigneurs et j'autorise un pompier qui était dans le public à entrer sur le terrain, le blessé se tord de douleur et se plaint d'une violente douleur sur le tendon d'Achille droit.

Les pompiers sont appelés, le blessé étant non transportable en dehors du terrain j'invite les joueurs des deux équipes à regagner les vestiaires.

Les pompiers ont évacué le joueur blessé et l'ont transporté à l'hôpital.

Nous avons repris la rencontre après 33 minutes d'arrêt.

Le score du match final est de 2-1.

Julien PERRIN est un joueur de 39 ans ayant eu une longue carrière de joueur de bon niveau disputant les compétitions nationales jeunes et adultes sous les maillots de l'Olympique Lyonnais, l'AS St Etienne, l'AS Cannes, le RC Besançon, le RC Strasbourg (où il joue son seul match en L1), MDA Foot, Villefranche FC, et le FC Dombes Bresse depuis 2017-2018. Les joueurs d'un certain niveau sont suffisamment et souvent critiqués pour leur mauvais esprit pour ne pas mettre en avant ce que Julien PERRIN a fait.

De la même façon, nous ne manquerons pas de féliciter l'arbitre Monsieur Hakim KADDOUR pour sa relation de ce qui s'est passé ci-avant et sans lequel nous n'aurions rien su. C'est aussi une parfaite occasion de constater que les arbitres ne font pas que de sanctionner et sont surtout là pour favoriser ceux qui jouent dans l'esprit et aussi apprécier les beaux gestes.

Pascal PARENT remet le prix du geste sportif individuel à M. Julien PERRIN et le félicite devant l'Assemblée Générale.

PALMARES 2023/2024

Remise des récompenses suivantes par Pascal PARENT :

Trophées du Président de la LAuRAFoot :

- Accession de R1 en N3 : A.C. SEYSSINET PARISSET
- Accession de R1 Futsal en D2 Futsal : OLYMPIQUE LYONNAIS
- Accession de R1 F en D3 F : CHASSIEU DECINES F.C.

Coupes du Président de la LAuRAFoot :

- Accession de U18 R1 en U19 NATIONAL : ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C.
- Accession de U16 R1 en U17 NATIONAL : GRENOBLE FOOT 38
- Accession de U16 R1 en U17 NATIONAL : DOMTAC F.C.
- Accession de U18 R1 F en U19 F NATIONAL : F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01

➤ **Remise des médailles.**

- **Mme Chrystelle RACLET, Médaille d'Or de la LAuRAFoot :**

Parcours de Chrystelle dans le football, à savoir :

1982 : secrétaire à l'AC MOIDIEU dans l'Isère ; 1993 : trésorière dans le même club ; 2008 : Trésorière du MOS ; de 2014 à 2020 : Présidente du MOS 3R ; Membre du Conseil de Ligue de la LAuRAFoot depuis quatre ans.

Elle a déjà reçu la médaille d'Argent du District de l'Isère en 1998, la médaille d'Argent de la Ligue Rhône-Alpes en 2012 puis la médaille de Vermeil de la LAuRAFoot en 2018.

Cette année c'est tout naturellement que nous remettons la médaille d'or de la LAuRAFoot à notre collègue du Conseil de Ligue, fraîchement réélue.

Pascal PARENT la félicite et la remercie.

- **M. Gérard GRANJON, Médaille d'Argent de la F.F.F :**

Natif de Sainte-Foy-l'Argentière, il a joué dans ce club de 1972 à 1976 puis est devenu dirigeant à Sainte-Foy-l'Argentière, Pontcharra-sur-Turdine.

Il a également été pendant 8 ans arbitre central et il a fait pendant 26 ans partie de la CDA du District 69, puis membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives depuis de nombreuses années.

Il se voit remettre la médaille d'Argent de la F.F.F. par Pascal PARENT qui le félicite et le remercie pour son parcours et son travail, notamment au sein de la CRTIS.

- **M. Henri BOURGOGNON, Médaille d'Argent de la F.F.F.**

Joueur au FC Saint Gingolph (Suisse), Président de l'UODL Tassin La Demi Lune de 2014 à 2016, Président de la CDTIS du District de Lyon et du Rhône de 2016 à 2020, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations sportives depuis 2014 dont il est devenu Président en 2020.

Il se voit remettre la Médaille d'Argent de la F.F.F. par Pascal PARENT qui le félicite et le remercie pour son travail et son implication au sein de la CRTIS.

Henri BOURGOGNON souhaite intervenir pour remercier tous les membres de la CRTIS pour leur travail au quotidien et plus particulièrement Roland GOURMAND, son binôme, qui fait un travail remarquable avec lui.

➤ **Clôture de l'Assemblée Générale par Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.**

Pascal PARENT invite les participants à se rendre sans plus attendre, vu l'heure, à l'apéritif. Il les remercie pour leur participation et leur souhaite une excellente continuation de leur saison.



La séance est close à 13 heures.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Pascal PARENT

Pierre LONGERE